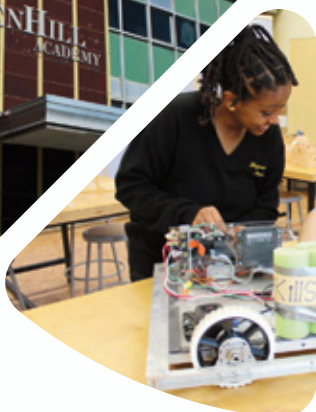


RAPPORT ANNUEL

2023-2024



Le Rapport annuel 2023 – 2024 est une
publication du Service des communications
et du marketing de la Commission scolaire
English-Montréal

Rédacteur : Michael J. Cohen
Gestionnaire, marketing et communications
(mcohen@emsb.qc.ca)

Traduction et correction d'épreuves : Manon Bourassa

Graphisme : Alena Hamlett
(ahamlett@emsb.qc.ca)

Table des matières

	Réseau de la CSEM	4
Section 01	Énoncé de mission	7
	Message du directeur général et du président	8
	Commissaires de la CSEM	10
	Cadres supérieurs de la CSEM	11
	Faits saillants	12
	Inscriptions	24
	Code d'éthique	30
	Rapport des commissaires à l'éthique	46
Section 02	Plan d'engagement vers la réussite	50
Section 03	États financiers	63
Section 04	Chapitre G-1.011	93

Réseau de la CSEM

33

écoles primaires

Académie John Caboto
Académie Leonardo da Vinci
Bancroft
Carlyle
Cedarcrest
Coronation
Dalkeith
Dante
Dunrae Gardens
East Hill
Edinburgh
Edward Murphy
Elizabeth Ballantyne
F.A.C.E.
Gardenview
Gerald McShane
Hampstead
Honoré Mercier
Merton
Michelangelo International
Nesbitt
Our Lady of Pompei
Parkdale
Pierre de Coubertin
Pierre Elliott Trudeau
Roslyn
Royal Vale
Sinclair Laird
St. Gabriel
St. Monica
St. Raphaël
Westmount Park
Willingdon

15

écoles secondaires

Académie Lauren Hill
Académie Marymount
Académie Royal West
Collège Vincent Massey
F.A.C.E.
James Lyng
John F. Kennedy
John Grant
Laurier Macdonald
Lester B. Pearson
L.I.N.K.S.
M.I.N.D.
Rosemont
Royal Vale
Westmount

7

écoles des affaires sociales

Centre Mackay
Cité des Prairies
École Mountainview
École Philip E. Layton
École secondaire Elizabeth
Hôpital de Montréal pour enfants
Sir Mortimer B. Davis

8

écoles secondaires innovatrices

Focus
Options
Outreach
Perspectives I
Perspectives II
Programme Mile End
Venture
Vezina

10

centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle

Centre de carrières St. Pius X
Centre de formation professionnelle Laurier Macdonald
Centre de santé et d'études commerciales Shadd
Centre de technologie Rosemont
Centre d'éducation des adultes du HSM
Centre d'éducation des adultes Galileo
Centre d'éducation des adultes James Lyng
Centre d'éducation des adultes John F. Kennedy
Centre d'éducation des adultes Saint-Laurent
Centre d'éducation des adultes Wagar

Section 01



95,9 %

taux de réussite le plus élevé parmi toutes les commissions scolaires anglophones du Québec



Énoncé de mission

La mission de la Commission scolaire English-Montréal est d'appuyer les efforts déployés par ses écoles et ses centres pour éduquer les élèves au sein d'un environnement d'apprentissage attentionné, sûr et inclusif.

Afin de s'acquitter de sa mission, la CSEM :

- reconnaîtra et appréciera la diversité de sa communauté;
- fournira à tous les élèves l'occasion de perfectionner leurs talents et de réaliser leur plein potentiel;
- reconnaîtra les habiletés et les compétences des membres de son personnel et appuiera leur perfectionnement professionnel soutenu;
- favorisera la collaboration parmi les divers partenaires en éducation;
- utilisera efficacement ses ressources afin d'aider les écoles et les centres à se concentrer sur la mission d'instruction, de socialisation et de qualification;
- encouragera l'apprentissage à vie et le raisonnement critique.

La mission de la CSEM favorise le développement de personnes instruites et responsables qui assumeront leurs responsabilités en tant que membres actifs d'une société démocratique.

Message du directeur général et du président

Nous sommes heureux de vous présenter notre Rapport annuel pour l'année scolaire 2023-2024.

Forte d'un effectif de plus de 35 000 élèves composé de jeunes et d'adultes, la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) est la plus grande commission scolaire publique anglophone du Québec. Fondée le 1^{er} juillet 1998 dans la foulée de la création des commissions scolaires linguistiques par le gouvernement du Québec, la Commission compte un réseau de 73 écoles et centres.

Le conseil des commissaires est formé de 15 membres élus qui gèrent les affaires de la CSEM et supervisent son budget avoisinant les 400 millions de dollars. Ces fonds proviennent de subventions du gouvernement provincial et, dans une moindre mesure, des taxes scolaires locales. Les écoles et les centres de la CSEM travaillent en collaboration avec des conseils d'établissement composés à parts égales de parents, de membres du personnel et d'élèves du deuxième cycle du secondaire. Des représentants et représentantes de la communauté de même que la direction de l'école ou du centre siègent aussi au conseil d'établissement, sans toutefois avoir droit de vote. Mentionnons également le comité de parents de la CSEM.

Nous sommes extrêmement fiers du travail accompli par nos établissements en matière d'apprentissage continu, à commencer par les élèves de la maternelle 4 ans jusqu'à la génération septuagénaire et au-delà, inscrite au secteur des adultes. Cette clientèle plus âgée, souvent dans l'ombre, constitue un maillon important de notre système d'éducation. S'il est vrai que les commissions scolaires ne sont pas toujours à l'avant-scène, elles n'en demeurent pas moins la pierre angulaire de nos établissements d'enseignement.

La notion d'apprentissage continu évoque souvent l'image de salles de classe remplies d'élèves enthousiastes ou encore d'amphithéâtres animés de débats intellectuels. Le rôle déterminant des commissions scolaires dans la



promotion de cette culture de l'apprentissage toute la vie durant est rarement pris en compte. Or, force est de constater que les commissions scolaires sont le moteur de l'apprentissage continu, propulsées par le progrès et l'innovation.

Au cœur de son action, la CSEM est un collectif d'individus engagés à façonner le paysage éducatif de leur communauté. Ils ont le devoir d'assurer à tous les élèves une éducation de qualité, quels que soient leur parcours ou leur situation. Ce faisant, les commissions scolaires se lancent elles-mêmes dans une quête d'apprentissage continu.

Réfléchissez un moment à la panoplie de défis auxquels l'éducation moderne doit faire face : les avancées technologiques, les changements démographiques, l'évolution des théories pédagogiques... la liste est longue. Devant une telle complexité, les commissions scolaires se doivent de demeurer vigilantes, faire preuve d'adaptabilité et, surtout, manifester une grande soif d'apprendre. Elles doivent toujours aspirer à acquérir de nouveaux savoirs, de nouvelles approches et pratiques exemplaires afin de guider leurs décisions tout en favorisant l'essor de leurs établissements.

En outre, les commissions scolaires sont des lieux de collaboration où des voix diverses convergent pour modeler le programme éducatif. Des éducateurs et éducatrices, des parents, des décideurs et décideuses politiques, de même que des leaders communautaires conjuguent leurs efforts vers l'atteinte d'un objectif commun : l'amélioration de nos écoles. Par le dialogue, les débats et la délibération, les commissions scolaires tirent parti de la sagesse collective de leurs membres de manière à relever les défis multiples auxquels le milieu de l'éducation est confronté.

Face à l'avenir incertain, ne perdons pas de vue que ce n'est ni dans la salle de classe ni dans l'amphithéâtre que tout prend forme, mais bien

dans les couloirs de nos commissions scolaires.

Le Rapport annuel que nous vous présentons cette année renferme des faits saillants de l'année scolaire 2023-2024, notamment les rapports du protecteur de l'élève et du commissaire à l'éthique, le bilan en lien avec le Chapitre G-1.011 (Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État), les états financiers, sans oublier notre Plan d'engagement vers la réussite fort détaillé.

**Joe Ortona, président, et
Nick Katalifos, directeur général**



Commissaires de la CSEM

Joe Ortona

Président

Membre du comité exécutif (président) et président de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec

Ellie Israel

Membre du comité exécutif

**CIRCONSCRIPTION 1 - Côte-des-Neiges /
Snowdon / Outremont / Ville de Mont-Royal /
Parc-Extension**

Joseph Lalla

Membre du comité des ressources humaines

**CIRCONSCRIPTION 2 - Montréal-Ouest /
Notre-Dame-de-Grâce**

Julien Rolf Feldman

Membre du comité de gouvernance et d'éthique (président) et du comité des ressources humaines (président)

**CIRCONSCRIPTION 3 - Westmount / Sud-Ouest /
Ville-Marie Ouest**

Jamie Fabian

Membre du comité de gouvernance et d'éthique et membre du comité de vérification

**CIRCONSCRIPTION 4 - Hampstead /
Côte Saint-Luc**

James Kromida

Vice-président

Membre du comité exécutif

CIRCONSCRIPTION 5 - Saint-Laurent

Agostino Cannavino

Membre du comité exécutif

**CIRCONSCRIPTION 6 - Saint-Michel / Villeray /
Plateau-Mont-Royal / Ville-Marie Est**

Sophie De Vito

Comité des ressources humaines et comité consultatif de transport et sécurité

**CIRCONSCRIPTION 7 - Ahuntsic / Cartierville /
Montréal-Nord**

Mario Pietrangelo

Membre du comité de gouvernance et d'éthique (vice-président) et du comité des ressources humaines (vice-président)

CIRCONSCRIPTION 8 - Saint-Léonard

Mario Bentrovato

Membre du comité exécutif (vice-président) et du comité des ressources humaines

**CIRCONSCRIPTION 9 - Anjou / Mercier /
Hochelaga-
Maisonneuve / Rosemont—La Petite-Patrie**

Pietro Mercuri

Membre du comité exécutif, du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal et du comité consultatif de transport et sécurité

**CIRCONSCRIPTION 10 - Rivière-des-Prairies /
Pointe-aux-Trembles**

Tony Speranza

Membre du comité de gouvernance et d'éthique et du comité de vérification (président)

Commissaire parent – Écoles secondaires

Maria Corsi

Membre du comité exécutif et du comité de gouvernance et d'éthique

Commissaire parent – Écoles primaires

Rosemarie Federico

Commissaire parent – CCSAS

Daniel Tatone

Observateur au comité consultatif des services de l'adaptation scolaire (CCSAS)

Commissaire parent – Sans désignation

Cadres supérieurs de la CSEM

Nicholas Katalifos

Directeur général

Jack Chadirdjian

Directeur général adjoint – Administration

Pela Nickoletopoulos

Directrice générale adjointe – Éducation et innovation

Nathalie Lauzière

Secrétaire générale, directrice des archives et de la traduction

Magdalena Sokol

Directrice, Services juridiques

Demetrios Giannacopoulos

Directeur de secteur

Darlene Kehyayan

Directrice de secteur

Anna Sanalitra

Directrice, Services éducatifs

Athina Galanogeorgos

Directrice adjointe, Services éducatifs

Anna Villalta

Directrice adjointe, Services éducatifs

Bob Thomas

Directeur, Services des technologies de l'information

Kacem Azzouni

Directeur adjoint, Services des technologies de l'information

Livia Nassivera

Directrice, Services financiers

Ann Watson

Directrice, Service des ressources humaines

Angela Vaudry

Directrice adjointe, Service des ressources humaines

Marilyn Ramlakhan

Directrice adjointe, Service des ressources humaines

Angela Spagnolo

Directrice, Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

Rick David

Directeur adjoint, Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

Mario Argiropoulos

Directeur adjoint, Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

Mario Cardin

Directeur, Service des ressources matérielles

Philip Verdi

Directeur adjoint, Service des ressources matérielles (Bâtiments)

Diana Nguyen

Directrice adjointe, Service des ressources matérielles (Environnement, sûreté et sécurité)

Nasreddine Slimi

Directeur adjoint, Service des ressources matérielles (Approvisionnement)

Julie René de Cotret

Directrice, Services aux élèves

Mauro Zampini

Directeur adjoint, Services aux élèves

Gail Callender

Directrice adjointe, Services aux élèves

Sandra Léveillé

Directrice, Organisation scolaire





Faits saillants

Taux de réussite

Reconnaissance du personnel enseignant

Journée nationale des directions d'école

Soutien aux élèves autochtones

Élèves doués

Proposition d'une nouvelle école

Réception pour longs états de service

Visite des commissaires

Margie Gillis

EMSAC

Programme en charpenterie-menuiserie

Reconnaissance des bénévoles

Enseignant de musique récompensé

Arts-études

Campagne dédiée à la culture franco-québécoise

Visite du ministre

Prix Peck

Orchestre symphonique F.A.C.E.

Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste

Foire de l'éducation et des carrières

Taux de réussite



La Commission scolaire English-Montréal (CSEM) a été ravie d'annoncer que son taux de diplomation demeure le plus élevé de la province. Selon les plus récentes statistiques du ministère de l'Éducation du Québec pour l'année scolaire 2022-2023, le taux de diplomation de la commission scolaire s'établit à un niveau remarquable de 95,9 %, ce qui représente une hausse considérable par rapport au taux de 92,7 % en 2021-2022. Bien que la majorité des élèves aient obtenu leur diplôme au bout de cinq ans, il convient de noter que le Ministère autorise le suivi de chaque cohorte pendant deux années supplémentaires afin de s'assurer que les élèves ont toutes les chances d'obtenir un diplôme ou une première qualification. Le taux de réussite à l'échelle de la province, qui tient compte à la fois des résultats des écoles publiques et privées, atteint 84,2 %, soit une moyenne de 81,7 % dans le réseau public et de 93,5 % au privé.

Reconnaissance du personnel enseignant

À l'occasion de la Journée de reconnaissance du personnel enseignant de la CSEM, le 7 mai, trois enseignantes et enseignants se sont vu remettre des prix dans l'enceinte de l'école secondaire Lester B. Pearson de Montréal-Nord. Cet événement a vu le jour à la CSEM il y a maintenant plus d'une décennie pour coïncider avec la Journée nationale des enseignantes et des enseignants aux États-Unis et pour rendre hommage à cette profession vers la fin de l'année scolaire. Les parents ont proposé une foule de mises en candidature pour l'attribution de ces prix. Maria Frank de Bâton Rouge Grillhouse & Bar, reconnu pour ses célèbres côtes levées et ses steaks exceptionnels dans ses établissements d'un bout à l'autre du pays, a remis des cartes-cadeaux d'une valeur de 100 \$ à Paul Karpontinis, enseignant d'univers social à l'école secondaire Lester B. Pearson; Karine Gomes Silva, enseignante d'éducation physique à l'école primaire Gerald McShane à Montréal-Nord; et Georgette Amar, enseignante au programme de formation de base commune (FBC) au Centre d'éducation des adultes Galileo à Montréal-Nord. Les lauréates et lauréats ont également reçu des coffrets-cadeaux des mains de Michael Rafferty de Kera Organics et ont fait l'objet d'un segment à CityNews Montreal.



Journée nationale des directions d'école



Dans le cadre de la Journée nationale des directions d'école le 1^{er} mai, la CSEM a rendu hommage à Maria Caldarella de l'école secondaire L.I.N.K.S., à Ahuntsic. Elle avait été mise en nomination pour le prix de l'Association canadienne des directeurs d'école. Son leadership lui a valu l'admiration du personnel, des élèves ainsi que des parents de l'école L.I.N.K.S., qui dessert une population à besoins particuliers. Ayant entamé sa carrière professionnelle en tant qu'infirmière diplômée spécialisée en obstétrique à l'Hôpital St. Mary, elle raconte souvent, avec une grande émotion et fierté, comment elle a accueilli en ce monde et pris soin de ses patients, véhiculant tout naturellement l'importance de l'engagement, du travail d'équipe, du sentiment d'appartenance, de la patience et du soutien mutuel. Elle a quitté la profession d'infirmière pour devenir enseignante en soins de santé et conseillère en formation professionnelle au Centre de santé et d'études commerciales Shadd de la CSEM, avant de se retrouver à L.I.N.K.S.

Soutien aux élèves autochtones

La CSEM a embauché une professionnelle de l'éducation pour agir à titre d'agente de développement en vue d'apporter un soutien aux élèves autochtones. D^{re} Jimena Marquez est entrée en fonction en janvier sous la direction des Services aux élèves. D^{re} Marquez est née et a grandi à Mexico. Adolescente, elle s'est rendue dans la Sierra Madre où elle a rencontré les Wixárikas, un peuple autochtone du Mexique vivant dans des villages reculés. Cette expérience « a eu un impact énorme sur moi et, sans même le savoir, a guidé mon choix de carrière », a-t-elle déclaré. En 1998, D^{re} Marquez s'est installée à Montréal pour faire des études à l'Université McGill. Elle y a obtenu un baccalauréat ès arts en études religieuses. Son intérêt pour les peuples autochtones l'a amenée à faire de la recherche en anthropologie et à compléter une maîtrise en anthropologie à l'Université de Montréal. Elle a ensuite obtenu un doctorat en éducation (concentration sociétés, langues et cultures) décerné par l'Université d'Ottawa. Après avoir œuvré comme professeure d'anthropologie au Collège John Abbott pendant plus de 10 ans et comme chargée de cours à l'Université McGill au programme d'études autochtones, D^{re} Marquez a été séduite par le défi que représente ce poste sans précédent au sein de la CSEM. Outre son rôle de personne-ressource pour les élèves autochtones qui fréquentent un établissement de la CSEM, D^{re} Marquez travaille en collaboration avec l'équipe d'animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire.



Élèves doués



La CSEM a accueilli le 20 avril la première édition du Canadian Affiliate Bowl of the Future Problem Solving Program International au campus junior de l'Académie LaurenHill à Saint-Laurent. Au cours des mois ayant précédé la tenue de cet événement, un grand nombre d'élèves de plusieurs écoles de la CSEM ont travaillé d'arrache-pied dans le cadre du programme d'enrichissement Global Issues Problem Solving (GIPS). Tout au long de leur participation, les élèves se sont penchés sur la recherche et l'application d'une approche créative de résolution de problèmes en six étapes pour résoudre des problèmes futurs liés aux thèmes du tourisme, de l'urbanisation et de l'Antarctique. Celles et ceux qui se sont qualifiés pour le Affiliate Bowl ont élaboré un plan comportant des solutions créatives et viables pour l'avenir du transport autonome. D' Ellis Paul Torrance, pionnier des recherches sur la créativité, a créé en 1974 la méthode de résolution de problèmes Futur Problem Solving (FPS) dans le but de stimuler la pensée critique et créative, d'encourager les élèves à développer une vision de l'avenir et de les préparer à des rôles de leadership.

Proposition d'une nouvelle école

La Commission scolaire English-Montréal propose l'ouverture d'une école spécialisée destinée aux élèves présentant de graves troubles affectifs et comportementaux. Au fil des ans, l'école primaire St. Raphaël a accueilli cette clientèle aux besoins particuliers. Or, devant le nombre accru de références dans notre réseau, l'ouverture d'une nouvelle école s'impose pour offrir aux élèves l'espace et les adaptations nécessaires. Par conséquent, la CSEM propose la fermeture de l'école primaire St. Raphaël et l'ouverture d'une nouvelle école dotée de son propre acte d'établissement dans le bâtiment Nesbitt. Cette nouvelle école servira de centre d'expertise et offrira des ressources spécialisées aux élèves, au personnel ainsi qu'aux familles.



Réception pour longs états de service



Le directeur général de la CSEM, Nicholas Katalifos, a rendu un hommage senti aux membres du personnel cumulant 25 années de service : « Au cours des 25 dernières années, votre dévouement envers l'éducation, votre diligence et vos contributions à la Commission scolaire English-Montréal ont profité à bon nombre d'élèves et de membres du personnel. » Les employées et employés honorés ont également reçu une montre Monarch de la CSEM en guise de reconnaissance pour leurs états de service.

Visite des commissaires

Le lundi 13 novembre, des membres du conseil des commissaires de la CSEM ont effectué une visite sans précédent au Musée de l'Holocauste de Montréal. La CSEM a insisté grandement sur l'importance pour les élèves, notamment ceux issus de quartiers non juifs, de visiter le musée pour en apprendre davantage sur l'Holocauste et les atrocités de l'antisémitisme. La CSEM a adopté des résolutions demandant de rendre obligatoire l'enseignement de l'Holocauste et des génocides.



Margie Gillis



À l'occasion de la Semaine nationale de l'action bénévole, qui s'est déroulée du 16 au 23 avril dans les écoles et les centres, la CSEM a organisé une réception et une cérémonie dans le but d'honorer quatre bénévoles émérites et l'Ambassadeur de l'année. Le 25 avril, au Centre de carrières St. Pius X à Ahuntsic, les personnes honorées, leurs familles, les commissaires et la direction de la CSEM ainsi que les membres de l'exécutif du comité de parents ont été conviés à un délicieux buffet préparé par les élèves du programme culinaire de la CSEM, suivi d'une cérémonie de remise des prix diffusée en direct. Tim Sargeant de Global Montreal a agi comme maître de cérémonie. Debbie Fox et Natalie Szytych de l'école primaire St. Gabriel à Pointe-Saint-Charles ainsi que Laura et Frank Marra de l'école secondaire Rosemont ont été reconnus à titre de bénévoles émérites. Le légendaire créateur de mode Simon Chang fut couronné Ambassadeur de l'année.

EMSAC

Le English Montreal Student Advisory Committee, mieux connu sous l'acronyme EMSAC, est un groupe consultatif qui réunit 24 élèves de la CSEM, soit 2 représentants pour chacune des écoles secondaires. Lors de réunions mensuelles qui se tiennent dans une école différente chaque mois (en alternance d'est en ouest), les élèves leaders prennent part à des discussions stimulantes sur des questions en lien avec l'éducation, formulant des recommandations au conseil des commissaires ainsi qu'à la direction de la commission scolaire. Pela Nickoletopoulos, directrice générale adjointe; Darlene Kehyayan et Demetrios Giannacopoulos, directeurs régionaux; Joseph Lalla, commissaire; Andrea Dillon et Laetitia Kachmar, directrices adjointes de même que l'enseignant Paul Karpontinis jouent le rôle de mentors auprès des élèves. L'EMSAC donne à tous les élèves l'occasion de développer d'importantes compétences en matière de communication, en plus d'en apprendre passablement sur l'administration publique et le leadership étudiant, sans compter les comptes rendus produits dans le but d'informer et d'inspirer de nouvelles activités. L'EMSAC a tenu sa dernière rencontre de l'année le 14 mai à l'école secondaire John F. Kennedy. Encore une fois, cette année fut couronnée de succès, tant sur le plan des échanges que des actions posées, en abordant des questions telles que la façon de traiter de sujets controversés, en collaborant avec l'ancien politicien David Heurtel et en transmettant au gouvernement du Québec des communiqués portant sur les grèves et la loi 21. Le comité a également lancé une page Instagram (@emsbstudentadvisory) afin de partager les progrès de nos élèves en voie de devenir des leaders plus perspicaces et ambitieux.



Programme en charpenterie-menuiserie



Reconnu pour ses programmes exhaustifs en formation professionnelle, le Centre de technologie Rosemont (CTR) est fier d'annoncer un nouvel ajout fort intéressant : un cours intensif en charpenterie-menuiserie d'une durée de 705 heures. Ce programme, offert à l'école secondaire Lester B. Pearson de Montréal-Nord, mène à l'obtention d'une attestation d'études professionnelles (AEP) et permet aux élèves d'acquérir l'expertise nécessaire pour une carrière réussie dans le domaine de la charpenterie. Ce programme arrive à point, au moment où la demande de charpentiers-menuisiers qualifiés est en hausse au Québec. Le secteur de la charpenterie sur le territoire québécois connaît une forte croissance et regorge de possibilités pour les professionnels qualifiés. Les projets de construction résidentielle et commerciale se multiplient dans la province, créant du coup une forte demande pour des charpentiers qualifiés appelés à travailler sur divers types de chantiers. Le nouveau programme du CTR est conçu pour répondre à cette demande grâce à ses diplômés bien formés qui seront fin prêts à intégrer le marché du travail. Outre le fait de préparer les élèves en vue d'occuper un emploi immédiat, le programme de charpenterie du CTR leur inculque le sens du métier et la satisfaction du travail accompli. Grâce à des instructeurs dévoués et à un programme complet, les diplômés auront tout ce qu'il faut pour contribuer de manière significative à l'industrie dynamique de la construction au Québec.

Reconnaissance des bénévoles

À l'occasion de la Semaine nationale de l'action bénévole, qui s'est déroulée du 21 au 27 avril dans les écoles et les centres, la CSEM a organisé une réception et une cérémonie pour honorer trois bénévoles émérites et présenter le tout premier Prix d'excellence pour l'ensemble des réalisations. Le 30 avril, au Centre de carrières St. Pius X à Ahuntsic, les personnes honorées, leurs familles, les commissaires et la direction de la CSEM ainsi que les membres de l'exécutif du comité de parents ont été conviés à un délicieux buffet préparé par les élèves du programme culinaire, suivi d'une cérémonie de remise des prix, animée par Aalia Adam, chef d'antenne à Global News Montreal. Samantha Patel de l'école primaire Merton à Côte Saint-Luc ainsi que Vanessa Chimienti et Mariasabrina Mangione de l'Académie John Caboto à Ahuntsic ont été reconnues à titre de bénévoles émérites. Le président de la CSEM, Joe Ortona, a eu le plaisir de remettre à Bernard Praw le tout premier Prix d'excellence pour l'ensemble de ses réalisations. Père de trois enfants ayant fréquenté des écoles de la CSEM, M. Praw fut parent bénévole avant de siéger comme commissaire pendant 29 ans. Au cours de ces années, il a contribué à la création de l'EMSAC.



Enseignant de musique récompensé



François Lukawecki, enseignant de musique fort apprécié à l'école primaire Bancroft située sur Le Plateau, a décroché les plus grands honneurs canadiens lors du Concours de composition chorale en remportant le Stephen Chatman Student Award pour sa composition « En plein air ». C'est la première fois qu'un compositeur québécois est récompensé depuis 2010, et la toute première fois pour une composition francophone depuis 2000. M. Lukawecki, qui s'est inscrit cette année au programme de maîtrise en direction chorale tout en continuant d'enseigner à temps plein à l'école Bancroft, a également été couronné vainqueur de la Compétition de composition chorale de l'Université de Sherbrooke pour sa composition « La pensée », inspirée d'un poème d'Émile Nelligan, qui fut présentée par le prestigieux Chœur de Chambre du Québec en février.

Arts-études

Dans le cadre de la Semaine de la persévérance scolaire, l'école secondaire Rosemont a inauguré le 15 février son nouveau programme Arts-études, le premier du genre parmi les écoles secondaires anglophones du Québec. Au total, 165 élèves provenant de tous les niveaux scolaires (1^{re} à 5^e secondaire) participent cette année à ce programme d'une durée de cinq ans où la musique est désormais intégrée à la grille-horaire quotidienne des élèves. Bien que l'enseignement de la musique soit depuis longtemps présent au sein de l'école Rosemont, la venue du très attendu programme Arts-études permet désormais d'intégrer la musique à la journée de classe, sur un cycle de 9 jours, ainsi qu'à la période 5. Les cours de musique sont maintenant dispensés tout au long de la journée, et les élèves peuvent suivre jusqu'à trois cours de musique par jour auxquels sont rattachées des unités. Les cours de musique se déroulent dans des salles de classe non conventionnelles, comme des salles d'orchestre dédiées, un studio de percussion ainsi que sur la scène de l'auditorium. Au début de l'année scolaire, les élèves se voient attribuer un instrument qui leur sera prêté et dont ils et elles devront assurer l'entretien jusqu'à la fin des classes. Il s'agit notamment de flûtes, trombones, trompettes, tubas, clarinettes et hautbois. Il est à noter que les programmes parascolaires actuels axés sur la musique à l'école secondaire Rosemont, tels les orchestres de jazz junior et senior, sont maintenus.



Campagne dédiée à la culture franco-québécoise



Tout au long du mois de janvier, la CSEM a souligné les efforts déployés pour cultiver la langue française dans ses écoles par l'entremise des arts. Le mardi 9 janvier à l'école primaire Dante de Saint-Léonard, la commission scolaire a dévoilé sa programmation lors de sa toute première conférence de presse exclusivement en français. Au nombre des invités de marque, mentionnons Stéphane Tétrault, célèbre violoncelliste canadien qui a fait les grands titres à l'international. Il a fréquenté les écoles F.A.C.E. et Royal Vale de la CSEM. À son entrée à l'école primaire F.A.C.E., il ne parlait pas anglais, mais à la fin de ses études à Royal Vale, il était bilingue et est devenu musicien professionnel. En janvier, plusieurs événements artistiques et culturels ont eu lieu dans les écoles. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du programme gouvernemental québécois *La culture à l'école*.

Visite du ministre

Eric Girard, ministre québécois des Finances et ministre responsable des Relations avec les Québécois d'expression anglaise, a rendu visite aux élèves de l'école primaire Dunrae Gardens de Ville Mont-Royal à titre d'invité d'honneur lors d'un concert de chansons françaises interprétées par les élèves de l'enseignante de musique Noémie Batista. M. Girard, qui réside à Ville Mont-Royal, a eu droit à une tournée de l'école en compagnie de deux élèves.



Prix Peck



Un nombre record de 21 élèves ont reçu le Prix Robert Alfred Peck pour l'excellence en français lors de la réunion mensuelle du conseil des commissaires le 23 janvier. Pour l'année scolaire 2022-2023, 15 élèves de 4^e secondaire et 6 de 5^e secondaire ont obtenu une reconnaissance pour avoir atteint la note de 100 %. Tous se sont vu remettre un certificat ainsi qu'un chèque de 100 \$. Il s'agit de 9 élèves de l'Académie Royal West à Montréal-Ouest, 6 du Collège Vincent Massey à Rosemont, 4 de l'école secondaire Westmount et 2 de M.I.N.D. (Moving in New Directions) sur Le Plateau.

Orchestre symphonique F.A.C.E.

L'Orchestre symphonique F.A.C.E. (OSF) a célébré son 25^e anniversaire lors d'un concert présenté à la Maison symphonique de la Place des Arts (PDA) le 1^{er} février. Theodora Stathopoulos, enseignante de musique instrumentale à la CSEM, a fondé l'OSF en 1998, année à laquelle la commission scolaire est devenue la CSEM! « Au cours des premières années, l'orchestre ne comptait qu'une poignée d'élèves de F.A.C.E. Or, dans les cinq années qui ont suivi la création de l'orchestre, les choses ont changé, car de plus en plus d'élèves ont voulu se dépasser et se joindre à cette formation », raconte Theodora Stathopoulos. Aujourd'hui, la section des cordes (près de 70 violons, altos, violoncelles et contrebasses) est entièrement composée d'élèves de F.A.C.E., dont certains âgés d'à peine 10 ans. Les 25 ans d'histoire de l'OSF ont été ponctués d'une foule de glorieux moments, notamment des représentations à la PDA et dans d'autres lieux prestigieux de Montréal (p. ex., la Basilique Notre-Dame), le Prix du Premier ministre décerné à M^{me} Stathopoulos pour l'excellence dans l'enseignement, et des centaines de collaborations avec des personnes célèbres, des organismes communautaires et des institutions.



Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste



La CSEM a souligné la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste avec un entretien vidéo réalisé avec Nathan Leipziger, un survivant de l'Holocauste âgé de 95 ans. Des exemplaires de son livre, intitulé *Le poids de la liberté* et publié par la Fondation Azrieli, ont été mis à la disposition des écoles qui ont visionné la vidéo. Le livre relate l'histoire de Nate, garçon de onze ans timide et réfléchi, ballotté de ghettos en camps de concentration durant l'occupation allemande de la Pologne. Dans son désir de survivre et de retrouver la liberté, il démontre une force de caractère incroyable, aidé par son père qu'il apprend à connaître. La guerre finie, il s'installe au Canada, plein d'optimisme mais marqué à jamais par la souffrance. Récit introspectif, sans fard, mais empreint d'espoir, *Le poids de la liberté* retrace le parcours saisissant de Nate durant ces années de guerre impossibles à oublier.

Foire de l'éducation et des carrières

Plus de 2 000 élèves de 5^e secondaire ont pris part à la 23^e édition annuelle de la Foire des carrières de la CSEM, les 25 et 26 octobre, au Centre de carrières St. Pius X, à Ahuntsic. Jack Dym de Pipe and Piling Supplies Ltd est le commanditaire en titre de l'événement. Plusieurs personnalités des médias étaient sur place pour agir à titre de maîtres de cérémonie et renseigner les élèves sur les carrières dans ce domaine, de même que Thierry Joubert, ancien enseignant et conférencier motivateur. Le 25 octobre en soirée, la Foire de l'éducation et des carrières a ouvert ses portes au grand public. À cette occasion, parents et élèves (3^e, 4^e et 5^e secondaire) ont pu se renseigner sous un même toit sur les diverses options postsecondaires offertes. Mario Argiropoulos du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle (SEAFP) de la CSEM préside la Foire de l'éducation et des carrières. Coordinée par le SEAFP en collaboration avec les Services aux élèves de la CSEM, cette foire vise principalement à sensibiliser les élèves aux nombreux programmes d'enseignement qui s'offrent à eux. Ils ont ensuite eu la possibilité de visiter les divers kiosques d'information/d'exposition afin de s'entretenir avec des représentants d'établissements anglophones, notamment des centres de formation professionnelle, des cégeps, des universités et quelques écoles de gestion privées.







Inscriptions

Écoles primaires

Écoles secondaires

Écoles innovatrices

Écoles des affaires sociales

Centres d'éducation des adultes et de
formation professionnelle

Enseignement à la maison

Académie Quebec Virtual

Inscriptions

ÉCOLES PRIMAIRES	DIRECTION	INSCRIPTIONS	EFFECTIF ENSEIGNANT
Académie John Caboto	M ^{me} Patrizia Tumillo	162	17,10
Académie Leonardo da Vinci	M ^{me} Nadia Sammarco	460	32,95
Bancroft	M ^{me} Myrienne Lusignan	335	22,00
Carlyle	M ^{me} Dina Vourdouzis	323	19,71
Cedarcrest	M ^{me} Otis Delaney	310	19,30
Coronation	M ^{me} Rania Delis	272	26,35
Dalkeith	M. John Wright	157	17,90
Dante	M. Joseph Schembri	230	15,68
Dunrae Gardens	M ^{me} Despina Michakis	319	20,39
East Hill	M. Steven Rebelo	374	22,69
Edinburgh	M. Gaetano Sifoni	288	19,00
Edward Murphy	M ^{me} Christina Chilelli	256	24,38
Elizabeth Ballantyne	M ^{me} Saverio Servello	200	23,78
F.A.C.E.	M ^{me} Jennifer Harriet	164	10,68
Gardenview	M ^{me} Elena Zervas	695	39,40
Gerald McShane	M. Alexander Kulczyk	255	21,59
Hampstead	M ^{me} Lucy Buscemi	258	22,00
Honoré Mercier	M ^{me} Sonia Marotta	264	17,00
Merton	M ^{me} Rosana Caplan	305	19,15
Michelangelo International	M ^{me} Marisa Mineiro	505	29,03
Nesbitt	M. Nicholas Romano	306	28,83
Our Lady of Pompei	M ^{me} Lisa Ancona	176	15,56
Parkdale	M. George Koutsoulis	347	35,25
Pierre de Coubertin	M ^{me} Ida Pisano	433	30,94
Pierre Elliott Trudeau	M ^{me} Tanya Alvares	325	26,70
Roslyn	M ^{me} Joanna Genovezos	557	36,60
Royal Vale	M. Mauro Zampini	434	28,80
Sinclair Laird	M. Derrek Cauchi	121	12,00
St. Gabriel	M. Jim Daskalakis	214	21,90
St. Monica	M. Peter McKelvie	249	19,40
St. Raphaël	M ^{me} JoeAnn Desir	37	9,40
Westmount Park	M. Marco Gagliardi	658	51,86
Willingdon	M ^{me} Silvana Crigna	516	35,29
TOTAL		10 505	792,61

ÉCOLES SECONDAIRES	DIRECTION	INSCRIPTIONS	EFFECTIF ENSEIGNANT
Académie LaurenHill	M ^{me} Carmen Nicolas	1 047	66,80
Académie Marymount	M. James Fequet	485	29,50
Académie Royal West	M. Tony Pita	856	45,00
Collège Vincent Massey	M ^{me} Franca Cristiano	797	44,60
F.A.C.E.	M ^{me} Jennifer Harriet	135	11,00
James Lyng	M. Giovanni Iammarrone	152	18,00
John F. Kennedy	M ^{me} Liboria Amato	288	22,00
John Grant	M ^{me} Jennifer LeHuquet	101	16,00
L.I.N.K.S.	M ^{me} Maria Calderella	122	17,00
Laurier Macdonald	M ^{me} Cristina Celzi	620	38,70
Lester B. Pearson	M. Joseph Vitantonio	923	56,00
M.I.N.D.	M ^{me} Myrienne Lusignan	75	8,00
Rosemont	M. Lino Buttino	452	25,75
Royal Vale	M. Mauro Zampini	490	30,60
Westmount	M ^{me} Demetra Droutsas	828	51,40
TOTAL		7 371	480,35

ÉCOLES INNOVATRICES	DIRECTION	INSCRIPTIONS	EFFECTIF ENSEIGNANT
Focus	M. Craig Olenik	27	4
Options	M. Craig Olenik	32	5
Outreach	M. Craig Olenik	17	3
Perspectives I	M. Craig Olenik	30	6
Perspectives II	M. Craig Olenik	34	6
Programme Mile End	M. Craig Olenik	39	5
Venture	M. Craig Olenik	20	4
Vezina	M. Craig Olenik	26	4
TOTAL		225	37

ÉCOLES DES AFFAIRES SOCIALES	DIRECTION	INSCRIPTIONS	EFFECTIF ENSEIGNANT
Centre Mackay	M ^{me} Irini Margetis	125	29,5
Cité des Prairies	M. Craig Olenik	3	1,5
École Mountainview	M. Craig Olenik	34	7,0
École Philip E. Layton	M ^{me} Irini Margetis	54	22,6
École secondaire Elizabeth	M. Craig Olenik	3	1,5
Hôpital de Montréal pour enfants	M ^{me} Joe Anne Désir	*	2,0
Sir Mortimer B. Davis	M ^{me} Joe Anne Désir	40	8,0
TOTAL		259	72,1

* Aucune inscription. Il s'agit d'élèves hospitalisés auxquels la CSEM offre des services scolaires.

CENTRES D'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE	DIRECTION	INSCRIPTIONS
Centre d'éducation des adultes du HSM	M ^{me} Ann Marie Matheson	3 072
Centre d'éducation des adultes Galileo	M ^{me} Martina Schiavone	1 348
Centre d'éducation des adultes James Lyng	M ^{me} Civita Tudino	847
Centre d'éducation des adultes John F. Kennedy	M ^{me} Elizabeth Lagodich	1 029
Centre d'éducation des adultes Saint-Laurent	M ^{me} Daniele Lattanzio	1 197
Centre d'éducation des adultes Wagar	M. Harry Michalopoulos	1 160
Centre de carrières St. Pius X	M ^{me} Alice Sideropoulos	3 388
Centre de formation professionnelle Laurier Macdonald	M ^{me} Anna Maria Borsellino	791
Centre de santé et d'études commerciales Shadd	M. Joe Cacchione	770
Centre de tests EAFP		298
Campus des Grandes-Prairies	M ^{me} Anna Maria Borsellino	-
Centre de technologie Rosemont	M. John Pevec	814
TOTAL EAFP		14 714

ENSEIGNEMENT À LA MAISON	DIRECTION	INSCRIPTIONS
Programme d'enseignement à la maison de la CSEM	M ^{me} Anna Sanalidro	147
Programme d'enseignement à la maison de la communauté hassidique	M ^{me} Anna Sanalidro	1 216
TOTAL		1 363

ACADÉMIE QUEBEC VIRTUAL	DIRECTION	INSCRIPTIONS
Académie Quebec Virtual	M. Steve Spetsieris	70
TOTAL		70



Règlement n° 3 (2020)

Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires

1. OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire English-Montréal (ci-après, le « Code d'éthique ») fournit des orientations et établit des normes éthiques communes de manière à promouvoir la cohérence des comportements parmi les membres du conseil des commissaires.

Le Code d'éthique régit les actions et les rapports des membres du conseil des commissaires entre eux-mêmes ainsi qu'entre eux et d'autres acteurs, notamment l'**Administration de la CSEM**, les partenaires de la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) et le public en général.

Sauf indication contraire, le présent règlement s'applique à tous les membres du conseil des commissaires, y compris les commissaires-parents et les **commissaires cooptés**, et ce, pour la durée de leur mandat respectif et au regard de toutes leurs activités au sein ou pour le compte de la CSEM.

2. CADRE JURIDIQUE

Législation provinciale :

- *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3)
- *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2)
- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1)
- *Loi sur les élections scolaires* (L.R.Q., c. E-2.3)
- *Code civil du Québec* (L.R.Q., c. C-64)
- *Code de procédure civile* (L.R.Q., c. C-25.01)
- *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (L.R.Q., c. D-11.1)

Règlements internes de la CSEM :

- Règlement n° 10 – *Délégation de pouvoirs*
- Règlement n° 11 – *Régie interne*
- Règlement n° 12 – *Règles de gestion interne du conseil des commissaires et du comité exécutif*

Politiques internes de la CSEM :

- DG-26.1 *Politique visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles*
- HR-17 *Pratiques justes et équitables en matière d'embauche et de promotion*

3. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, l'utilisation des caractères gras permet d'identifier les termes définis dans cet article comme suit :

3.1 Administration de la CSEM : Désigne, aux fins du présent règlement, le directeur général, les directeurs généraux adjoints, le secrétaire général, les directeurs de secteur, ainsi que tous les directeurs des différents services.

3.2 Canal de communication : Le conseil des commissaires est représenté par le président dans ses rapports avec l'**Administration de la CSEM**, les directions d'écoles et de centres, et tout autre employé ou représentant de la CSEM. Le directeur général représente l'**Administration de la CSEM**, les directions d'écoles et de centres, et tout autre employé de la CSEM. Ainsi, le **canal de communication** officiel entre le conseil des commissaires et l'**Administration de la CSEM**, les directions d'écoles et de centres, et tout autre employé se situe entre le président et le directeur général.

3.3 Commissaires : Désigne globalement tous les membres du conseil des commissaires, y compris ceux élus publiquement conformément à la *Loi sur les élections scolaires* et ceux élus par le comité de parents de la Commission scolaire English-Montréal (CPCSEM) (commissaires-parents). Aux fins du présent règlement, le terme **commissaires** désigne les deux catégories, à moins d'indication contraire.

Quels que soient les intervenants qu'ils représentent, tous les **commissaires** sont conjointement et solidairement responsables devant l'ensemble de la communauté de la CSEM des décisions prises par le conseil des commissaires (*voir également commissaires cooptés*).

3.4 Information confidentielle : Désigne l'information et les documents remis aux **commissaires** dans l'exercice de leurs fonctions qui leur permettent d'exercer leurs fonctions de manière éclairée et en toute connaissance de cause, notamment en ce qui concerne leur participation aux délibérations et au vote. Ces informations ne peuvent être ni distribuées, ni rendues publiques, ni utilisées par un **commissaire** à des fins personnelles. L'obligation de confidentialité des **commissaires** s'applique indéfiniment.

3.4.1 Sans limiter la généralité de ce qui précède, ce qui suit doit être considéré comme de l'**information confidentielle** :

- a) Toute information personnelle recueillie ou conservée par la CSEM concernant ses employés, y compris les mesures disciplinaires et administratives;
- b) Toute information personnelle recueillie ou conservée par la CSEM concernant ses élèves;
- c) L'information relative à l'enquête et/ou l'audition d'une plainte en vertu du présent Code d'éthique;
- d) Les discussions sur les négociations en cours, notamment les affaires juridiques et les négociations collectives;
- e) Les négociations et l'information relative aux fournisseurs pendant le processus d'appel d'offres;
- f) Les documents estampillés ou identifiés comme « *CONFIDENTIELS* »;
- g) Les informations divulguées lors des **réunions préparatoires** du conseil des commissaires, du comité exécutif;
- h) Toute information ou documentation identifiée comme confidentielle par la personne qui la partage.

3.5 **Conflit d'intérêts (ou apparence de conflit d'intérêts)** : Désigne une situation dans laquelle un **commissaire** peut avoir à choisir entre ses intérêts privés et/ou personnels et les intérêts de la CSEM. Le terme intérêts signifie un intérêt direct ou indirect, financier ou non, réel, apparent ou potentiel. Cet intérêt est distinct de l'intérêt public en général et peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

3.5.1 Sans limiter la généralité de ce qui précède, un **commissaire** se trouve en **conflit d'intérêts** lorsqu'il :

- a) accepte ou omet de divulguer au président toute offre de biens ou de services qu'une personne lui a faite dans le but d'obtenir un contrat ou tout autre avantage de la CSEM;
- b) offre, sollicite ou accepte une faveur ou un avantage indu, directement ou indirectement, pour lui-même ou pour une autre personne;
- c) utilise ou tente d'utiliser son influence pour obtenir, pour une autre personne, une entreprise ou lui-même, un avantage, un emploi ou un service offert par la CSEM et auxquels lui-même, une autre personne ou une entreprise n'auraient pas droit normalement.

3.6 **Commissaires cooptés** : Personnes nommées par le conseil des commissaires après consultation auprès des groupes les plus représentatifs des secteurs social, culturel, commercial et du travail dans la région de la CSEM, dont les compétences et les qualifications sont complémentaires de celles des commissaires du conseil ou utiles pour l'**Administration de la CSEM**.

Les **commissaires cooptés** ont les mêmes droits, les mêmes pouvoirs et les mêmes obligations que les autres **commissaires**. Cependant, les **commissaires cooptés** n'ont pas le droit de vote aux séances du conseil des commissaires ou du comité exécutif et ne peuvent être nommés vice-présidents du conseil des commissaires.

- 3.7 Commissaire à l'éthique :** Une ou plusieurs personnes nommées et mandatées par le conseil des commissaires afin de procéder à l'examen ou à l'enquête d'un comportement présumé ou réel qui pourrait être contraire aux normes d'éthique et de déontologie énoncées dans le présent règlement et d'imposer des sanctions appropriées si le règlement a été enfreint.
- 3.8 Observateur :** Désigne une personne autorisée à assister et à participer aux séances du conseil des commissaires, de ses comités ou de tout comité de la CSEM et à recevoir toutes les informations fournies aux **commissaires** ou aux membres du comité, sans toutefois avoir le droit de voter. Durant la séance, l'**observateur** ne peut pas participer à la discussion, sauf sur autorisation spéciale du président de la séance.
- 3.9 Rencontre préparatoire :** Réunion privée des **commissaires** convoquée par le président afin de procéder à un examen approfondi et détaillé des dossiers à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil des commissaires. Le président dirige ces réunions lors desquelles aucune décision ne doit être prise. L'expression **rencontre préparatoire** comprend également les réunions tenues à huis clos ou en caucus.

4. DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES COMMISSAIRES

Cette section doit être lue conjointement avec l'article 7.2 du Règlement n° 11 – *Régie interne*. Elle renferme les responsabilités individuelles des **commissaires** dans le cadre des rôles et responsabilités du conseil des commissaires en tant qu'entité.

4.1 Tous les commissaires

4.1.1 Les **commissaires** ont les obligations et les devoirs suivants :

- a) Le commissaire doit se conformer aux devoirs et obligations prescrits par la *Loi sur l'instruction publique* et toutes autres lois mentionnées à l'article 2 du présent règlement, y compris les politiques et règlements internes de la CSEM.
- b) De ce fait, le **commissaire** doit agir dans le cadre des fonctions et pouvoirs conférés par la *Loi sur l'instruction publique*, en tenant dûment compte du rôle et des responsabilités de chacun.
- c) Le **commissaire** doit faire preuve d'assiduité dans l'exercice de ses fonctions. Il ne peut faire défaut de siéger au conseil des commissaires, y compris ses comités, sans motif valable.
En cas d'absence, le **commissaire** doit informer le secrétaire général et le président du conseil des commissaires du motif de l'absence et de sa durée prévue.
- d) Le **commissaire** exerce sa fonction avec indépendance et intégrité, et fait preuve de bonne foi dans l'intérêt de la CSEM et de la population qu'elle dessert.
- e) Le **commissaire** agit avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et assiduité comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable et responsable.
- f) Le **commissaire** doit éviter de porter atteinte à la réputation d'autrui et traiter tous les autres **commissaires** ainsi que le directeur général, les employés de la CSEM, les représentants de parents et le public avec le plus grand respect et professionnalisme.

- g) Le **commissaire** doit, en tout temps, adopter un comportement et un style de communication digne et convenable dans ses fonctions de manière à protéger et promouvoir l'image et la crédibilité de la CSEM.
- h) Le **commissaire** doit divulguer toute situation illégale ou irrégulière qui touche la CSEM et dont il a connaissance. Dans le cas d'une violation du présent Code d'éthique, un **commissaire** peut soumettre une plainte au **commissaire à l'éthique**, conformément au présent règlement.

4.1.2 Perfectionnement professionnel obligatoire

4.1.2.1 Conformément à l'article 7.2.2 du Règlement n° 11 *Régie interne*, chaque **commissaire** doit accumuler au moins huit (8) heures de perfectionnement professionnel pertinent par année scolaire. Par exemple, le perfectionnement professionnel concernant les principes fondamentaux de la gouvernance, la responsabilité des administrateurs d'organismes publics, le leadership et l'administration publique sont jugés pertinents pour les fonctions de **commissaire**.

4.1.2.2 Lorsqu'un **commissaire** manque à ses obligations en matière de formation, le comité de gouvernance et de déontologie peut recommander des sanctions appropriées à imposer au **commissaire**, notamment la restriction de voter et de siéger au conseil des commissaires ou de ses comités jusqu'à ce que le **commissaire** remplisse ses obligations.

4.1.2.3 Tel qu'il est précisé dans le règlement n° 11, le conseil des commissaires peut décider de ne pas appliquer la sanction recommandée par le comité de gouvernance et de déontologie.

4.1.2.4 Une plainte à l'éthique peut également être déposée par le président du comité de gouvernance et de déontologie contre le **commissaire** en défaut.

4.1.3 Pouvoir décisionnel

4.1.3.1 Le **commissaire** n'a pas de pouvoir ni d'autorité quant aux activités de la CSEM. Ses pouvoirs et son autorité s'exercent par le biais des structures convenues de la CSEM et dans le respect du rôle et des responsabilités de chacun.

4.1.3.2 Le **commissaire** doit agir démocratiquement, dans un esprit de collaboration, et il ne doit pas prétendre avoir l'autorité exclusive sur les actions de la CSEM.

4.1.3.3 Le **commissaire** doit agir de manière à refléter et respecter les décisions du conseil des commissaires. À cette fin, une fois qu'une décision est prise par l'**Administration de la CSEM** ou par le conseil des commissaires, chaque **commissaire** doit agir de manière à refléter et à respecter ladite décision.

4.1.3.4 Le **commissaire** doit fonder ses décisions sur les informations disponibles et son propre jugement. Il ne doit pas permettre que ses décisions soient dictées par toute autre personne ou tout groupe d'intérêt particulier.

- a) Le **commissaire** doit avoir l'indépendance d'esprit, c'est-à-dire l'état d'esprit qui lui permet de rendre un service honnête en restant libre de toute influence susceptible de compromettre son jugement, afin qu'il puisse agir avec intégrité, faire preuve d'objectivité, penser, parler et agir de manière indépendante, avec confiance et courage.
- b) Au moment de son entrée en fonction, dans les dix (10) jours suivant son assermentation, le **commissaire** doit présenter une déclaration d'indépendance, dûment signée, sur le formulaire fourni par le Bureau du secrétaire général.

4.1.4 Utilisation d'information confidentielle

4.1.4.1 Le **commissaire** doit agir avec une discrétion absolue, pendant et après son mandat, et il doit respecter la nature confidentielle des informations personnelles, commerciales ou scientifiques obtenues dans l'exercice de ses fonctions, notamment les informations divulguées lors des réunions à huis clos et en particulier lors des **réunions préparatoires**.

4.1.4.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, le **commissaire** ne doit pas divulguer ni utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, l'**information confidentielle** obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

4.1.4.3 Le **commissaire** doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection d'une telle **information confidentielle** contre tout accès non autorisé.

4.1.4.4 S'il a connaissance d'une situation où de l'**information confidentielle** a été divulguée, le **commissaire** doit aussitôt en informer le président du conseil des commissaires, qui, à son tour, en informera le directeur général.

4.1.4.5 Dès son entrée en fonction, dans les dix (10) jours suivant son assermentation, le **commissaire** doit présenter une affirmation solennelle dûment signée l'engageant à respecter la confidentialité, sur le formulaire fourni par le Bureau du secrétaire général.

4.1.5 Conflit d'intérêts

4.1.5.1 Le **commissaire** doit éviter de se placer en situation de **conflit d'intérêts**, ou d'apparence de **conflit d'intérêts**, au sens de la *Loi sur l'instruction publique*, des règlements et politiques internes de la CSEM.

4.1.5.2 Outre ce qui est spécifiquement prévu à l'article 175.4 de la *Loi sur l'instruction publique* concernant les intérêts qu'il pourrait détenir dans une entreprise, le **commissaire** doit dénoncer toute situation qui place, ou pourrait placer, directement ou indirectement, ses intérêts privés et/ou personnels en conflit avec ceux de la CSEM.

4.1.5.3 Dès son entrée en fonction, dans les dix (10) jours suivant son assermentation, le **commissaire** doit signifier sur le formulaire fourni par le Bureau du secrétaire général toute situation ou relation qui pourrait créer un **conflit d'intérêts** ou une apparence de **conflit d'intérêts**.

Par la suite, ce formulaire doit être rempli tous les ans le 1^{er} juillet, et lorsque survient tout changement susceptible de créer un tel **conflit d'intérêts** ou une apparence de **conflit d'intérêts**, en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, des règlements et politiques internes de la CSEM.

4.1.5.4 Le **commissaire** doit, entre autres, divulguer :

- a) tout intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'un **observateur** raisonnablement informé, est susceptible d'influencer ou d'avoir une incidence sur la fonction de la personne et d'affecter l'impartialité de ses opinions ou décisions;
- b) toute situation qui place ou pourrait placer, directement ou indirectement, ses intérêts personnels ou ceux d'une autre personne en conflit avec ceux de la CSEM;
- c) tout intérêt qu'il a dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaire avec la CSEM et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de **conflit d'intérêts** qui pourrait le concerner.

4.1.5.5 Le **commissaire** qui est en situation de **conflit d'intérêts** ou d'apparence de **conflit d'intérêts** relativement à une question traitée par le conseil des commissaires doit le divulguer et se retirer de la séance du conseil des commissaires afin de permettre que les délibérations et le vote sur cette question aient lieu sans sa présence.

4.1.6 **Avantage indu**

4.1.6.1 Le **commissaire** ne doit pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne, en contrepartie d'une prise de parole ou d'une prise de position, y compris sur toute question susceptible d'être soumise au conseil des commissaires ou à l'un de ses comités.

4.1.6.2 Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le **commissaire** ne doit accepter aucun cadeau, aucun avantage ni aucune marque d'hospitalité de la part de toute personne physique ou morale ayant des rapports avec la CSEM, autres que ceux d'usage de par ses fonctions et de peu de valeur.

4.1.6.3 Quoi qu'il en soit, aucun **commissaire** ne doit accepter un cadeau si une personne raisonnable peut conclure que le cadeau pourrait l'influencer dans l'exercice de ses fonctions auprès de la CSEM.

4.1.6.4 Le **commissaire** doit refuser et divulguer au président, qui à son tour en informera le directeur général, toute offre de services ou de biens qui lui a été proposée par une personne, dans le but d'obtenir un contrat ou tout autre avantage de la CSEM.

4.1.6.5 Le **commissaire** ne doit pas utiliser et/ou tenter d'utiliser son titre ou sa fonction dans le but d'obtenir pour une autre personne, une entreprise ou pour lui-même des services offerts par la CSEM et auxquels lui-même, l'autre personne ou l'entreprise n'auraient pas normalement droit.

4.2 Président et vice-président de la CSEM

4.2.1 En vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (articles 155 et 158), le président et le vice-président agissant en qualité de président se sont vu confier des responsabilités additionnelles par rapport aux autres **commissaires**.

Ainsi, il est légitime que le président et le vice-président, lorsqu'ils agissent en qualité de président, aient des devoirs et obligations plus importants que les autres **commissaires**, le tout en matière d'éthique et de déontologie.

4.2.2 Notamment, et sans limiter la généralité de ce qui précède, le président et le vice-président, agissant en qualité de président, ont les devoirs et obligations additionnels suivants :

- a) Dès que le président et le vice-président, agissant en qualité de président, prennent connaissance d'une situation décrite aux articles 3.5, 3.5.1 et 4.1.5 (**Conflit d'intérêts**) du présent règlement, le président doit en informer le directeur général.
- b) Le président et le vice-président doivent s'engager par écrit à s'abstenir, tant que la situation n'est pas régularisée, de discuter avec les employés de la CSEM ou les autres **commissaires**, même à titre privé, de tout dossier même vaguement relié à l'intérêt concerné, à ne pas exercer ni tenter d'exercer, directement ou indirectement, d'influence sur un dossier, et à se retirer de toute séance pendant la discussion dudit dossier.
- c) Le président et le vice-président doivent également enjoindre expressément au directeur général ou à tout autre employé de la CSEM de ne jamais porter à leur connaissance une information concernant une situation qui pourrait les placer en **conflit d'intérêts** ou donner l'apparence d'un **conflit d'intérêts**, mais plutôt de transmettre ladite information au conseil des commissaires.
- d) Le président et le vice-président doivent utiliser le **canal de communication** officiel et ne pas contacter directement l'**Administration de la CSEM** ou tout autre employé de la CSEM, et ils doivent s'assurer que tous les **commissaires** respectent le **canal de communication** officiel.

5. MANQUEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE

5.1 Le **commissaire** est considéré contrevenir au Code d'éthique si notamment, mais sans s'y limiter :

- a) Il agit de mauvaise foi dans le contexte d'une plainte en matière d'éthique ou d'une plainte contre un employé de la CSEM, notamment en déposant une plainte abusive ou fondée sur des motifs frivoles.
- b) Il refuse ou omet de répondre à une demande écrite du **commissaire à l'éthique** dans un délai raisonnable.

- c) Il refuse ou omet de fournir dans un délai raisonnable les informations ou les documents que le **commissaire à l'éthique** a demandés par écrit.
- d) Il induit en erreur ou tente d'induire en erreur le **commissaire à l'éthique** dans l'exercice de ses fonctions.
- e) Il entrave de quelque manière que ce soit le **commissaire à l'éthique** dans l'exercice de ses fonctions.
- f) Ayant été informé du dépôt d'une plainte en matière d'éthique à son sujet ou d'une enquête concernant cette plainte par une personne autre qu'un **commissaire**, il communique directement ou indirectement avec la personne qui est à l'origine de l'enquête ou qui a déposé la plainte, à moins d'avoir eu l'autorisation écrite préalable du **commissaire à l'éthique**. Le **commissaire à l'éthique** détermine dans quels cas et à quelles conditions la communication est autorisée.
- g) Il intimide une personne ou exerce des représailles contre elle ou menace d'exercer des représailles contre elle parce que cette personne a participé ou a collaboré ou a l'intention de participer ou de collaborer à une telle enquête ou plainte, ou a signalé ou a l'intention de signaler un comportement contraire au Code d'éthique.
- h) Lorsqu'il est reconnu coupable par le **commissaire à l'éthique** d'avoir enfreint le Code d'éthique, il refuse et/ou néglige de se conformer à chacun des aspects des sanctions mentionnées à l'article 8.8.3 du Code d'éthique.

6. RÉMUNÉRATION

- 6.1 En vertu de l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique*, le **commissaire** reçoit la rémunération déterminée par le conseil des commissaires, conformément au montant annuel maximum prévu par la loi et le règlement applicables. Le **commissaire** n'a droit à aucune autre rémunération.
- 6.2 Sur recommandation du comité de gouvernance et de déontologie, le conseil des commissaires peut décider de réduire la rémunération d'un **commissaire** en raison de ses absences injustifiées aux séances du conseil des commissaires ou de ses comités.
- 6.3 Cette proposition doit être présentée au conseil des commissaires par le président du comité de gouvernance et de déontologie, et elle requiert un vote d'au moins les 2/3 des membres du conseil des commissaires.
- 6.4 Le **commissaire** visé par la réduction proposée ne participe pas aux délibérations concernant le vote, mais s'adressera au conseil des commissaires avant la tenue du vote.

7. PROTECTION CONTRE CERTAINES PERTES FINANCIÈRES

Cette section remplace les *Lignes directrices concernant la présomption de défense raisonnable* adoptées par résolution du conseil des commissaires n° 14-06-18-17.1.2.

- 7.1 Conformément à l'article 177.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, la CSEM doit assurer la défense de tout **commissaire** qui fait l'objet d'une plainte en vertu du présent Code d'éthique et/ou de poursuites civiles ou procédures pénales ou criminelles engagées par des tiers pour un acte accompli dans l'exercice de ses fonctions.

- 7.2 Le **commissaire** qui souhaite exercer ce droit doit soumettre une demande écrite au conseil des commissaires. Le secrétaire général est responsable de l'application du présent article du règlement.
- 7.3 La CSEM fournira les services appropriés pour assurer la défense du **commissaire** dans tous les cas où la demande est jugée conforme à l'article 177.2 de la *Loi sur l'instruction publique*.
- 7.4 Dans l'éventualité où un **commissaire** choisirait d'engager son propre conseiller juridique, la CSEM ne lui remboursera que les coûts correspondant à ceux qu'elle aurait raisonnablement engagés pour sa défense en fournissant les services conformément à l'alinéa 7.3.
- 7.5 Le **commissaire** qui choisit d'engager son propre conseiller juridique et qui demande le remboursement de ses frais juridiques à la CSEM doit respecter le principe de proportionnalité et s'assurer que ses démarches ainsi que les actes de procédure et les moyens de preuve utilisés sont, eu égard aux coûts et au temps exigé, proportionnés à la nature et à la complexité de la plainte en matière d'éthique le concernant.
- 7.6 Avant de soumettre ses demandes d'indemnisation pour frais juridiques au secrétaire général, le **commissaire** doit s'assurer que :
- a) Les frais juridiques facturés sont raisonnables compte tenu des circonstances.
 - b) Le taux horaire de son conseiller juridique est conforme au taux horaire prescrit fixé par résolution du conseil des commissaires, sur recommandation du comité de gouvernance et de déontologie.
 - c) Les factures soumises sont détaillées et incluent la date et la description des services rendus, le nombre d'heures et le nom des personnes qui ont rendu les services, ainsi que leur taux horaire et leur année d'admission au Barreau du Québec.
 - d) Les factures sont produites au plus tard quarante-cinq (45) jours après la prestation des services.
 - e) La demande de remboursement est présentée dans les trente (30) jours de la réception desdites factures.
- 7.7 Si le **commissaire à l'éthique** conclut que le **commissaire** est reconnu coupable d'avoir agi de mauvaise foi dans le contexte d'une plainte en matière d'éthique, le conseil des commissaires peut décider d'exiger le remboursement des frais juridiques engagés par le **commissaire** concerné dans le cadre de la plainte à l'éthique.

8. MÉCANISMES D'APPLICATION

8.1 Commissaire à l'éthique

- 8.1.1 Afin de mettre en œuvre le présent règlement, le conseil des commissaires nommera, par résolution, sur recommandation du comité de gouvernance et de déontologie, un ou plus d'un **commissaires à l'éthique** qui seront responsables du traitement des plaintes déposées contre un **commissaire** pour violation potentielle du Code d'éthique.

8.1.2 Les **commissaires à l'éthique** doivent être des juristes cumulant au moins dix (10) années d'expérience pertinente et être dûment qualifiés en matière d'éthique et de déontologie.

8.1.3 Les **commissaires à l'éthique** ne doivent pas être membres du conseil des commissaires ni employés de la CSEM, conformément à l'article 175.1 de la *Loi sur l'instruction publique*.

8.1.4 Le comité de gouvernance et de déontologie, en collaboration avec le secrétaire général, gère tous les aspects liés à la nomination des **commissaires à l'éthique**, leur rémunération, la négociation de leur contrat, l'évaluation de leurs services professionnels et le renouvellement de leur mandat.

8.2 Mandat des commissaires à l'éthique

8.2.1 La durée du mandat des **commissaires à l'éthique** est déterminée par le conseil des commissaires, sur recommandation du comité de gouvernance et de déontologie. Le mandat est renouvelable.

8.2.2 À la fin de leur mandat, les **commissaires à l'éthique** demeurent en fonction jusqu'à ce que de nouveaux **commissaires à l'éthique** soient nommés par le conseil des commissaires. Après cette date, les **commissaires à l'éthique** désignés par le conseil des commissaires restent saisis d'une plainte en matière d'éthique qui leur a déjà été assignée, jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue.

8.3 Coordination par le secrétaire général

8.3.1 Le secrétaire général assure la coordination et assiste les **commissaires à l'éthique** dans l'exercice de leurs fonctions en vertu du présent Code d'éthique.

8.3.2 À ce titre, le secrétaire général reçoit la plainte en matière d'éthique, la transmet au **commissaire à l'éthique** désigné tel qu'il est prévu à l'article 8.4 du présent règlement et lui offre le soutien nécessaire pour le traitement de telles plaintes.

8.3.3 Le secrétaire général voit à la protection de la confidentialité de l'enquête et à l'audition de la plainte à l'éthique.

8.3.4 Sans limiter la généralité de ce qui précède, le secrétaire général est responsable d'informer les membres du comité de gouvernance et de déontologie du statut des plaintes en matière d'éthique, de toute décision rendue par les **commissaires à l'éthique** et de toute autre situation nécessitant l'attention du comité de gouvernance et de déontologie.

8.3.5 Notamment, le secrétaire général est chargé de veiller à ce que les délais mentionnés à l'article 8.7 du présent règlement soient strictement respectés par les **commissaires à l'éthique**.

8.3.6 Dans l'éventualité où un **commissaire à l'éthique** ne respecterait pas les délais mentionnés à l'article 8.7 du Code d'éthique, le secrétaire général rendra compte de la situation au comité de gouvernance et de déontologie afin qu'il prenne les mesures appropriées, conformément aux modalités et conditions de l'entente pour services professionnels conclue avec les **commissaires à l'éthique**.

8.4 Assignation d'une plainte en matière d'éthique

- 8.4.1** Les **commissaires à l'éthique** sont chargés de l'application du présent Code.
- 8.4.2** Le secrétaire général doit s'assurer que les plaintes en matière d'éthique sont assignées par rotation entre les **commissaires à l'éthique** nommés par le conseil des commissaires.
- 8.4.3** Dès réception d'une plainte, le **commissaire à l'éthique** fera savoir au secrétaire général s'il se charge du dossier et s'il sera en mesure de rendre sa décision finale dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la plainte.
- 8.4.4** Si le **commissaire à l'éthique** estime qu'il est incapable de rendre sa décision finale dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la plainte, il doit refuser de se charger du dossier.
- 8.4.5** Dans l'éventualité où un **commissaire à l'éthique** serait dans l'incapacité et/ou refuserait de se charger du dossier, le secrétaire général assignera la plainte au prochain **commissaire à l'éthique** qui figure sur la liste.

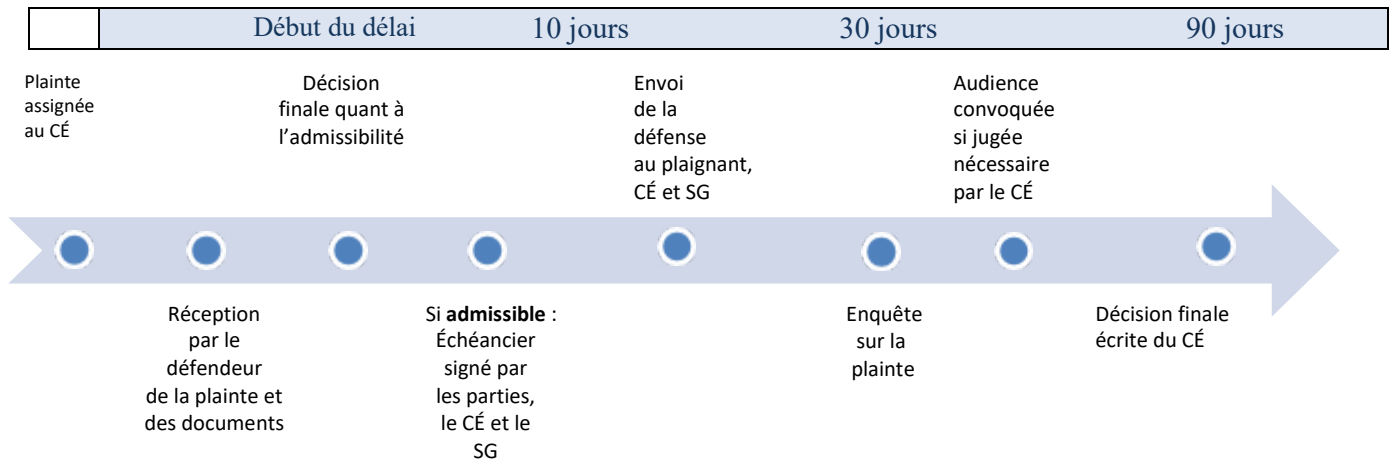
8.5 Dépôt d'une plainte en matière d'éthique

- 8.5.1** Une plainte en matière d'éthique doit concerner une violation d'une ou de plusieurs dispositions du Code d'éthique et doit présenter des faits spécifiques à l'appui des violations alléguées.
- 8.5.2** La plainte en matière d'éthique doit être soumise par écrit et dûment signée, et elle peut être déposée par toute personne informée d'une violation du Code d'éthique.
- 8.5.3** La plainte en matière d'éthique doit être adressée au secrétaire général qui la transmettra à l'un des **commissaires à l'éthique**, conformément aux dispositions du Code d'éthique.
- 8.5.4** La plainte en matière d'éthique doit préciser les autres personnes impliquées dans la violation alléguée du Code d'éthique et/ou tout témoin.
- 8.5.5** La plainte en matière d'éthique doit être accompagnée, au moment de son dépôt, de tout document ou élément de preuve concernant la violation alléguée du Code d'éthique.

8.6 Pouvoirs généraux et fonctions du commissaire à l'éthique

- 8.6.1** Si le **commissaire à l'éthique** détermine que la plainte est abusive ou frivole ou qu'une enquête n'est pas nécessaire, il en fera état dans sa décision.
- 8.6.2** Si le **commissaire à l'éthique** conclut qu'une cause probable existe, il en informera le secrétaire général et procédera à une enquête, le tout selon l'échéancier prévu à l'article 8.7.
- 8.6.3** Advenant que le plaignant ou son conseiller juridique fasse preuve d'un manque de collaboration et ne se rende pas disponible pour l'enquête et/ou l'audience, le **commissaire à l'éthique** rejettera la plainte. Il avisera alors par écrit de sa décision le plaignant, le **commissaire** identifié à titre de défendeur (ci-après, le défendeur) et/ou leur conseiller juridique respectif ainsi que le secrétaire général. Cette décision est finale.

- 8.6.4** Advenant que le défendeur ou son conseiller juridique fasse preuve d'un manque de collaboration et ne se rende pas disponible pour l'enquête et/ou l'audience, le **commissaire à l'éthique** rendra une décision par défaut. Il avisera alors par écrit de sa décision le plaignant, le défendeur et/ou leur conseiller juridique respectif ainsi que le secrétaire général. Cette décision est finale.
- 8.6.5** Le fardeau de la preuve établissant factuellement que le défendeur a enfreint le Code d'éthique incombera au plaignant.
- 8.6.6** L'enquête et/ou l'audition d'une plainte en matière d'éthique doivent demeurer confidentielles, et ce, jusqu'à ce que la décision finale soit rendue.
- 8.6.7** Aucune procédure judiciaire ne peut être intentée contre un **commissaire à l'éthique** pour tout acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.
- 8.6.8** Sauf sur une question de compétence, aucune demande de révision judiciaire en vertu du Code de procédure civile ne peut être présentée ni aucune injonction accordée contre un **commissaire à l'éthique** dans l'exercice de ses fonctions.
- 8.7 Processus d'une plainte en matière d'éthique**
- 8.7.1** Le **commissaire à l'éthique** s'assure que les délais sont respectés par toutes les parties et que sa décision finale est rendue dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle la plainte lui a été assignée.
- 8.7.2** Le processus de traitement d'une plainte en matière d'éthique doit être conforme à l'échéancier ci-dessous :



8.7.3 Demande de prolongation

- 8.7.3.1** À la suite de l'établissement de l'échéancier, si l'une des parties doit, dans des circonstances exceptionnelles, demander une prolongation de délai, ladite demande doit être adressée par écrit au **commissaire à l'éthique**, avec copie à la partie adverse et au secrétaire général.
- 8.7.3.2** Suivant la réception d'une demande de prolongation de délai, le **commissaire à l'éthique** doit organiser une conférence téléphonique entre les deux parties, le secrétaire général et lui-même, après quoi il doit rendre sa décision quant à la demande de prolongation du délai. Cette décision est finale.

8.7.4 Délibération du commissaire à l'éthique

- 8.7.4.1** Au terme de la conclusion de l'enquête, le **commissaire à l'éthique** prendra l'affaire en délibéré et rendra sa décision au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle le dossier lui a été assigné, à moins qu'il ne soit expressément autorisé par le comité de gouvernance et de déontologie à rendre sa décision à une date ultérieure.
- 8.7.4.2** Le **commissaire à l'éthique** peut présenter au comité de gouvernance et de déontologie une demande écrite précisant les raisons de la prolongation du délai pour rendre sa décision au comité de gouvernance et d'éthique.
- 8.7.4.3** Si le comité de gouvernance et de déontologie n'acquiesce pas à la demande de prolongation, il doit en informer le conseil des commissaires, lequel peut prendre toute mesure qu'il juge appropriée compte tenu des circonstances et conformément aux modalités et conditions de l'entente pour services professionnels conclue avec les **commissaires à l'éthique**.

8.8 Décision et sanctions

- 8.8.1** À la suite de son enquête, le **commissaire à l'éthique** doit décider s'il y a eu ou non violation du Code d'éthique. Il pourra prendre en considération tout jugement concernant une plainte en matière d'éthique visant le **commissaire**.
- 8.8.2** Si le **commissaire à l'éthique** estime que le **commissaire** n'a pas enfreint le Code d'éthique, il en avisera le plaignant et le défendeur. Sa décision sera envoyée au secrétaire général indiquant que le dossier est clos.
- 8.8.3** Si le **commissaire à l'éthique** estime que le **commissaire** a enfreint le Code d'éthique, il peut envisager l'une des sanctions suivantes ou décider d'en imposer plus d'une simultanément :
- a) un rappel à l'ordre qui sera lu par le président du comité de gouvernance et de déontologie lors d'une séance publique du conseil des commissaires;
 - b) une demande d'excuses publiques qui sera lue par le défendeur lors d'une séance publique du conseil des commissaires;
 - c) une réprimande écrite qui sera lue par le président du comité de gouvernance et de déontologie lors d'une séance publique du conseil des commissaires;

- d) le remboursement par le défendeur de tout bénéfice illicite;
- e) le retrait, pour un maximum de six (6) mois, des services et privilèges que la CSEM accorde généralement aux **commissaires**;
- f) une suspension en partie ou en totalité, pour un maximum de six (6) mois, des attributions et fonctions d'un **commissaire**, notamment de siéger aux comités consultatifs, à l'exception du droit de siéger et de voter aux séances publiques du conseil des commissaires;
- g) la suspension de la rémunération du défendeur à titre de **commissaire**, et ce, pour la période durant laquelle le membre ne rendait plus les services pour lesquels il était rémunéré;
- h) une pénalité d'un montant déterminé jusqu'à concurrence de 1 000 \$;
- i) une recommandation au conseil des commissaires de demander au défendeur le remboursement des frais juridiques pris en charge par la CSEM pour assurer sa défense dans le cadre de ladite plainte en matière d'éthique, mais uniquement si le **commissaire à l'éthique** conclut que le **commissaire** a agi de mauvaise foi;
- j) une recommandation au conseil des commissaires de prendre la décision d'intenter une action en déclaration d'inhabilité du **commissaire**, conformément à l'article 329 du Code civil du Québec.

8.8.4 Si le défendeur a omis de se conformer à tout aspect des sanctions mentionnées à l'article 8.8.3, le secrétaire général en informe le **commissaire à l'éthique**. Le **commissaire à l'éthique** doit imposer une ou plusieurs sanctions subséquentes et plus sévères au **commissaire** qui a négligé et/ou refusé de se conformer à la décision.

8.8.5 Si le **commissaire à l'éthique** conclut qu'une demande d'enquête instituée par un **commissaire** a été faite de mauvaise foi, pour des raisons personnelles ou dans l'intention de nuire, le **commissaire à l'éthique** peut recommander dans le rapport à ce propos qu'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 8.8.3 soient infligées à ce **commissaire**.

8.8.6 Toutes les décisions du **commissaire à l'éthique** doivent préciser si le commissaire s'est acquitté ou non de bonne foi de ses fonctions relativement à la plainte reçue.

8.8.7 Toutes les décisions rendues par le **commissaire à l'éthique** sont publiques. Ce dernier doit communiquer sa décision et la ou les sanctions au conseil des commissaires. La décision et la ou les sanctions seront consignées au procès-verbal du conseil des commissaires.

8.8.8 Les décisions du **commissaire à l'éthique** devront préciser les motifs sur lesquels elles sont fondées et seront rendues par écrit.

8.8.9 Le **commissaire à l'éthique** doit présenter un rapport au conseil des commissaires au plus tard le 15 septembre aux fins de l'article 10 du présent règlement.

9. PROTECTION ET CONSERVATION DES DOCUMENTS

- 9.1 Tout document reçu, créé ou recueilli par le **commissaire à l'éthique** dans le cadre d'une plainte en matière d'éthique doit être déposé et conservé au Bureau du secrétaire général.
- 9.2 Une fois qu'une décision a été rendue dans un dossier de plainte en matière d'éthique, le **commissaire à l'éthique** doit remettre au secrétaire général, sous enveloppe scellée, tous les documents relatifs à la plainte à l'éthique, y compris la plainte, la défense, la transcription des témoignages ainsi que ses notes personnelles.
- 9.3 À l'exception des décisions publiques, le secrétaire général doit préserver la confidentialité et refuser l'accès à tous les documents relatifs à la plainte en matière d'éthique et à l'enquête conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).
- 9.4 Le secrétaire général tient un registre de toutes les plaintes en matière d'éthique et des décisions rendues. Tous les autres documents relatifs à une plainte à l'éthique sont détruits conformément au Calendrier de conservation des documents applicable à la CSEM, sauf si des procédures judiciaires sont en cours.

10. RAPPORT ANNUEL

La CSEM publiera le Code d'éthique dans son rapport annuel. Ce dernier devra, en outre, faire état du nombre de cas traités par les **commissaires à l'éthique**, des décisions rendues et des sanctions imposées par les **commissaires à l'éthique** ou par toute autre autorité compétente, et indiquer le nom de tout **commissaire** ayant fait l'objet de sanctions durant l'année scolaire.

11. ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU CODE D'ÉTHIQUE

Dès leur entrée en fonction, dans les dix (10) jours suivant leur assermentation, tous les **commissaires** reçoivent un exemplaire du Code d'éthique et soumettent un accusé de réception et de confirmation de lecture dudit Code d'éthique, sous la forme fournie par le Bureau du secrétaire général. Un tel accusé de réception doit être signé à chaque révision du Code d'éthique.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace toutes les versions antérieures, y compris le Règlement n° 3 (2019) adopté par la résolution n° 19-06-12-11.2 le 12 juin 2019.

Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption par le conseil des commissaires ou à toute date ultérieure indiquée dans l'avis et sera révisé si nécessaire.

Le Code d'éthique est applicable à une plainte à l'éthique en cours, car il modifie rétroactivement le Code d'éthique en vigueur le jour de sa violation alléguée. Les plaintes en matière d'éthique en cours sont régies par le présent règlement.

Rapport des commissaires à l'éthique

Rapport annuel 2023-2024

Pour l'année terminée le 30 juin 2024, je soussigné, en ma qualité de responsable de l'éthique chargé de l'application du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire English-Montréal, confirme avoir traité deux (2) plaintes :

1. Une plainte déposée contre Sylvia Lo Bianco laquelle, au terme d'une enquête exhaustive, a été jugée fondée et à la suite de laquelle j'ai imposé à Sylvia Lo Bianco les sanctions suivantes de manière concomitante :

- Présentation d'excuses publiques; et
- Réprimande publique : réprimande écrite lue lors d'une assemblée publique des commissaires.

2. Une plainte déposée le 12 février 2024 par un commissaire et visant un autre commissaire, mais qui, en date de l'année terminée le 30 juin 2024, était toujours sous enquête, n'avait pas encore fait l'objet d'une décision de ma part et demeure en instance.



M^e Vincent Guida

Responsable de l'éthique chargé de l'application du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire English-Montréal

Montréal, le 4 juillet 2024

Rapport annuel 2023-2024

Responsable du suivi des divulgations

Pour l'année terminée le 30 juin 2024, je soussigné, en ma qualité de responsable du suivi des divulgations d'actes répréhensibles pour le compte de la Commission scolaire English-Montréal, confirme n'avoir traité aucune divulgation.



M^e Vincent Guida

Responsable du suivi des divulgations d'actes
répréhensibles pour la Commission scolaire
English-Montréal

Montréal, le 4 juillet 2024

Rapport annuel 2023-2024

Pour l'année terminée le 30 juin 2024, le soussigné a traité **une plainte** en sa qualité de commissaire à l'éthique en vertu du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire English-Montréal.

La plainte déposée le 12 février 2024 par un commissaire visait un autre commissaire.

Au terme d'une enquête exhaustive de la plainte, le commissaire à l'éthique n'a constaté aucune violation du Code d'éthique et a rejeté la plainte.

Je demeure disponible si vous avez des questions.



Frédéric Henri

Commissaire à l'éthique
Code d'éthique et de déontologie des membres
du conseil des commissaires de la Commission scolaire
English-Montréal

Montréal, le 4 juillet 2024

Section 02



Plan d'engagement vers la réussite
2023-2024

En vertu de l'article 209.1 de la Loi sur l'instruction publique :

« Pour l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs, chaque commission scolaire établit un Plan d'engagement vers la réussite cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du Ministère. Le Plan d'engagement vers la réussite doit également, le cas échéant, répondre aux attentes signifiées en application de l'article 459.2. »

En juillet 2018, le Plan d'engagement vers la réussite de la Commission scolaire English-Montréal a été approuvé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Le plan expose ce que la commission scolaire entend faire pour assurer la réussite éducative de tous ses élèves, jeunes et adultes, et les efforts qui seront nécessaires pour y parvenir. Il crée une mobilisation autour d'orientations et d'objectifs axés sur l'élève.

En vertu de l'article 220 de la Loi sur l'instruction publique :

« La commission scolaire prépare un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son Plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles qu'il comporte. Elle y informe la population des services éducatifs et culturels qu'elle offre et lui rend compte de leur qualité. »

Dans le présent rapport annuel, la commission scolaire rend compte des résultats obtenus en fonction des objectifs et cibles que comporte son Plan d'engagement vers la réussite. Elle fait également état des services éducatifs qu'elle offre et de la qualité de ces services.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) publie annuellement des données sur la réussite des élèves, notamment les taux de diplomation et de qualification. Ces taux sont déterminés en examinant la proportion d'élèves qui obtiennent un diplôme d'études secondaires (DES) ou une première qualification sept ans après leur entrée au secondaire. Les données suivent les cohortes d'élèves selon la commission scolaire ou le centre de services où ils sont inscrits en première secondaire. Le taux après sept ans prend en compte deux années supplémentaires après la cinquième secondaire, au cours desquelles les élèves peuvent terminer leurs études à l'éducation des adultes ou à la formation professionnelle.

La Commission scolaire English-Montréal (CSEM) a maintenu un taux de diplomation/de qualification après sept ans supérieur à 90 % tout au long du Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022. Elle continuera également à surveiller les progrès réalisés par les élèves et à fixer des objectifs axés sur les cours liés à l'obtention du diplôme (mathématiques, sciences, univers social et langues).

Objectif de la CSEM : D'ici 2027, maintenir à 92 % ou plus la proportion des élèves obtenant un premier diplôme ou une première qualification en 7 ans après l'entrée au secondaire

Tableau 1 : Taux de diplomation et de qualification après 5, 6 et 7 ans, ensemble du Québec et CSEM (%)

	Cohorte de 2014 (suivie jusqu'en 2020-2021)			Cohorte de 2015 (suivie jusqu'en 2021-2022)			Cohorte de 2016 (suivie jusqu'en 2022-2023)		
	5 ans	6 ans	7 ans	5 ans	6 ans	7 ans	5 ans	6 ans	7 ans
Ensemble du Québec	72,7	79,1	82,1	76,2	81,9	82,1	77,1	82,0	83,4
Réseau public	68,1	75,4	79,0	72,5	78,9	79,0	73,6	79,1	81,8
Réseau privé	88,8	92,3	93,5	90,4	93,2	93,5	90,1	92,6	93,5
CSEM	83,8	89,6	91,6	85,4	91,0	91,6	89,8	94,8	95,9

Source : Taux de diplomation et de qualification par cohorte de nouveaux inscrits au secondaire, 2022 et 2021; Taux de diplomation et de qualification par cohorte au secondaire, cohortes de 2014 et 2015

Le Tableau 1 fait état des taux de diplomation et de qualification après 5, 6 et 7 ans pour la CSEM, les écoles du réseau public, les écoles du réseau privé et l'ensemble de la province. En 2021, le taux de réussite sur 7 ans de la CSEM s'établissait à 91,6 % pour la cohorte de 2014. Il a par ailleurs augmenté pour atteindre 92,7 % en 2022 pour la cohorte 2015. Les données les plus récentes pour la cohorte 2016 montrent une augmentation notable, la CSEM affichant un taux de réussite sur 7 ans de 95,9 %. Il s'agit de son taux de réussite le plus élevé à ce jour en termes de diplomation et de qualification.

Objectif de la CSEM : D'ici 2027, porter la proportion des élèves obtenant un diplôme en formation professionnelle en 3 ans de 90,8 % (2023) à 94 %

Tableau 2 : Proportion des élèves ayant terminé leur programme de formation professionnelle en 3 ans

Cohorte	Taux de réussite en 3 ans (%)
2021-2022	90,8
2022-2023	90,8
2023-2024	S/O

Source : AEVS Power BI, 2023

Le MEQ s'est donné comme priorité d'augmenter de 81,6 % en 2023 à 85,6 % en 2027 la proportion des élèves qui obtiennent une qualification en formation professionnelle en 3 ans. À la lumière des nouvelles données provenant du MEQ, le pourcentage d'élèves en formation professionnelle terminant leurs études au bout de 3 ans est stable à 90,8 %. Compte tenu de ce changement, la CSEM cherchera à augmenter son taux de diplomation en formation professionnelle à 94 % d'ici 2027.

La CSEM a ajouté des objectifs aux matières obligatoires pour la diplomation à titre d'indicateurs de la réussite des élèves : mathématique – séquence culture, société et technique (CST) de 4^e secondaire; science et technologie de 4^e secondaire; et histoire du Québec et du Canada de 4^e secondaire. Les résultats pour les matières English Language Arts et français, langue seconde sont également présentés.

Objectifs de la CSEM :

D'ici 2027, porter le taux de réussite des élèves de 4^e secondaire à l'épreuve de juin en mathématique CST (C2) de 64 % (2023) à 69 %

D'ici 2027, porter le taux de réussite global des élèves de 4^e secondaire en science et technologie de 84,9 % (2023) à 88,5 %

D'ici 2027, porter le taux de réussite global des élèves de 4^e secondaire en History of Quebec and Canada de 73,3 % (2023) à 78 %

D'ici 2027, maintenir un taux de réussite global des élèves de 4^e secondaire en histoire du Québec et du Canada supérieur à 90 %

Tableau 3 : Taux de réussite à l'épreuve de 4^e secondaire de juin du MEQ en mathématique, science et technologie*, *History of Quebec and Canada* et histoire du Québec et du Canada pour la CSEM et le réseau public du Québec (%)**

Matière	Taux de réussite CSEM			Taux de réussite Réseau public du Québec		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Math C2 (culture, société et technique)	66,0	70,7	70,3	64,3	67,5	74,3
Science et technologie	85,9	88,3	85,8	80,3	83,7	81,6
<i>History of Quebec and Canada</i>	69,3	78,0	75,3	-	72,3	75,9
Histoire du Québec et du Canada	88,9	93,9	95,4	-	82,4	80,2

Source : Charlemagne, 2023

* Les résultats en science et technologie reflètent le taux de réussite du cours 555444.

** Les résultats en *History* et histoire reflètent le taux de réussite des cours 587404 et 087404.

Note : Les taux de réussite en *History* et histoire sont provisoires et basés sur des épreuves d'appoint préparées par le MEQ. Comme ces épreuves n'étaient pas obligatoires, il n'y a pas de données pour les écoles publiques de la province. La première épreuve unique est prévue pour juin 2023 et représentera 20 % de la note finale de l'élève dans le cours. *** Il n'y a pas eu d'épreuves en 2020 ni en 2021 en raison de la pandémie.

La Commission scolaire English-Montréal s'engage à offrir à tous les élèves une éducation qui favorise le bilinguisme. Depuis la Convention de partenariat (2008), elle continue de surveiller les résultats des élèves en français langue seconde et en English Language Arts lorsque l'anglais est la langue d'enseignement à la fin de la 2^e année du 3^e cycle du primaire et de la 5^e secondaire.

Objectifs de la CSEM :

D'ici 2027, maintenir un taux de réussite global de 95 % à l'épreuve unique de 5^e secondaire en *English Language Arts*

D'ici 2027, porter la note moyenne à l'épreuve unique en *English Language Arts* de 76,8 % (2023) à 78,0 %

Tableau 4 : Taux de réussite global et note moyenne à l'épreuve de juin de 5^e secondaire en *English Language Arts* (%)

	CSEM			Réseau public du Québec		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Taux de réussite	96,2	97,2	97,3	96,2	96,0	95,7
Note moyenne	78,3	77,5	77,8	78,7	77,6	77,0

Source : Charlemagne, 2023

Objectifs de la CSEM :

D'ici 2027, maintenir un taux de réussite d'au moins 90 % à l'épreuve de 5^e secondaire de juin en lecture, français langue seconde (programme de base)

D'ici 2027, maintenir un taux de réussite d'au moins 90 % à l'épreuve de 5^e secondaire de juin en lecture, français langue seconde (programme enrichi)

D'ici 2027, porter la note moyenne des élèves à l'épreuve de 5^e secondaire de juin en lecture, français langue seconde (programme de base) de 82,8 % (2023) à 84,0 %

D'ici 2027, porter la note moyenne des élèves à l'épreuve de 5^e secondaire de juin en lecture, français langue seconde (programme enrichi) de 76,7 % (2023) à 79,0 %

Tableau 5 : Taux de réussite à l'épreuve de 5^e secondaire de juin en lecture, français langue seconde (%)

	CSEM			Réseau public du Québec		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024
FLS-Programme de base	86,2	86,3	76,3	82,6	84,9	71,2
FLS-Programme enrichi	94,7	96,8	98,1	93,1	94,4	96,2

Source : Charlemagne, 2023

Tableau 5A : Note moyenne à l'épreuve de juin de 5^e secondaire en lecture, français langue seconde (%)

	CSEM			Réseau public du Québec		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024
FLS-Programme de base	81,0	79,8	71,2	77,1	78,1	68,6
FLS-Programme enrichi	80,5	80,9	86,5	80,9	82,6	85,2

Source : Charlemagne, 2023

OBJECTIFS POUR L'ÉCOLE PRIMAIRE

La commission scolaire suivra les résultats scolaires dans les matières de base à la fin de la 2^e année du 3^e cycle (6^e année). Dans la mesure du possible, les épreuves uniques serviront d'indicateur. Il est important de noter que ces objectifs reflètent les résultats des élèves sur un indicateur en utilisant les examens de fin de cycle pour donner un aperçu des résultats des élèves à la fin de l'année. Les bulletins scolaires individuels offrent un portrait global de la progression des élèves au cours de l'année scolaire.

Objectif de la CSEM : Porter de 61,5 % en 2023 à 69 % en 2027 la proportion des élèves en fin de 3^e cycle qui obtiennent entre 70 % et 100 % à l'épreuve de juin en mathématique

Tableau 6 : Proportion des élèves de la CSEM en fin de 3^e cycle qui obtiennent entre 70 % et 100 % pour la compétence 1 à l'épreuve de juin en mathématique (%)

Année	CSEM
2022	55,0
2023	67,7
2024	76,9

Source : DBMS, 2023

Objectifs de la CSEM :

D'ici 2027, maintenir le taux de réussite des élèves de fin du 3^e cycle du primaire à l'épreuve de juin en lecture, *English Language Arts*, supérieur à 90 %

D'ici 2027, maintenir le taux de réussite des élèves de fin du 3^e cycle du primaire à l'épreuve de juin en écriture, *English Language Arts*, supérieur à 90 %

Tableau 7 : Taux de réussite des élèves de la CSEM de la 2^e année du 3^e cycle à l'épreuve de juin en *English Language Arts* (%)

	2019	2022	2023	2024
Lecture	92,9	87,3	91,7	90,9
Écriture	95,9	92,5	93,1	94,3

Source : DBMS, 2023

Objectifs de la CSEM :

D'ici 2027, maintenir le taux de réussite des élèves du primaire à l'épreuve de la commission scolaire de fin du 3^e cycle en lecture, français langue seconde, à 90 %

D'ici 2027, maintenir le taux de réussite des élèves du primaire à l'épreuve de la commission scolaire de fin du 3^e cycle en écriture, français langue seconde, à 90 % ou plus

Tableau 8 : Taux de réussite des élèves de la CSEM à l'épreuve de la commission scolaire de la 2^e année du 3^e cycle en français, langue seconde (%)

	2019	2022	2023	2024
Lecture	87,1	-	83,2	79,8
Écriture	90,6	-	87,1	88,1

Source : Rapport annuel de la CSEM 2017-2018, Lumix 2019, 2023

ÉQUITÉ

LE GENRE

La recherche de la réussite et de l'équité pour tous les élèves est essentielle pour créer une société juste et équitable. L'éducation est largement reconnue comme un puissant vecteur d'équité, dotant les individus des aptitudes et des connaissances nécessaires pour augmenter leurs chances et améliorer leur qualité de vie. Pour concrétiser cette vision, il faut que tous les élèves aient accès à un enseignement et à des ressources de qualité, quelle que soit leur situation. Pour ce faire, le ministre a demandé aux commissions scolaires de réduire les disparités dans les taux de réussite parmi les groupes d'élèves faisant face à des obstacles qui compromettent l'obtention de leur diplôme.

Bien que les données utilisées pour le suivi des objectifs d'équité soient fournies par le MEQ, la CSEM a pris des mesures pour améliorer sa capacité à fournir des données précises concernant l'identité de genre des élèves. Les informations relatives au genre des élèves peuvent être mises à jour dans le système d'inscription de la CSEM, sur demande, afin que les données reflètent la diversité de la population et favorisent une prise de décision éclairée.

Enfin, lorsqu'on observe l'écart des taux de réussite, il convient de noter que cet écart est dynamique. Le Tableau 9 qui suit en est un exemple. En 2020, l'écart entre les genres à la CSEM a diminué, passant de 4,2 %

en 2019 à 3,2 %, mais cela s'est accompagné d'une baisse des taux de réussite globaux, de 92,5 % à 90,3 %. De même, les résultats des écoles du réseau public du Québec ont connu une légère amélioration de leur écart entre les genres, passant de 10,2 % à 9,8 %, mais leur taux de réussite total est resté nettement inférieur à celui de la CSEM. Cela souligne l'importance de réduire les écarts en améliorant les résultats pour tous les groupes plutôt qu'en diminuant les performances. C'est d'ailleurs ce qui s'est produit en 2023, le taux de réussite global des filles a grimpé à 98,0 % et celui des garçons, à 94 %.

Objectifs de la CSEM :

D'ici 2027, maintenir le taux de diplomation et de qualification des garçons à 90 % et plus

D'ici 2027, maintenir la parité actuelle des taux de diplomation et de qualification entre les garçons et les filles à 5 %

Tableau 9 : Écart dans les taux de diplomation/qualification entre les garçons et les filles (%)

Année	Taux de réussite de la CSEM				Réseau public du Québec			
	Total	Garçons	Filles	Écart	Total	Garçons	Filles	Écart
2019 Cohorte de 2012	92,5	90,6	94,8	4,2	78,4	73,4	83,6	10,2
2020 Cohorte de 2013	90,3	88,8	92,0	3,2	78,6	73,9	83,7	9,8
2021 Cohorte de 2014	91,6	90,1	93,3	3,2	79,0	74,0	84,2	10,2
2022 Cohorte de 2015	92,7	91,0	94,6	3,6	81,6	77,1	86,4	9,3
2023 Cohorte de 2016	95,9	94,0	98,0	4,0	84,3	80,3	88,5	8,2

Source : Rapport de diplomation et qualification secondaires, 2022, 2021, 2020; taux de diplomation et de qualification par cohorte au secondaire, cohortes de 2014 et 2015

Le Tableau 9 montre l'écart entre les taux de réussite (diplomation et qualification) entre les garçons et les filles pour la CSEM et le réseau public de la province de 2018 à 2022. Les filles continuent d'obtenir de meilleurs résultats que les garçons, les taux de réussite passant de 94,8 % en 2019 à 98,0 % en 2023. Les garçons ont également montré une amélioration constante, de 90,6 % en 2019 à 94,0 % en 2023. Bien que la CSEM maintienne un écart relativement étroit entre les genres (3,2-4,2 points), ce qui témoigne de l'efficacité des pratiques d'inclusion des genres, les interventions précoces pour les élèves à risque s'avèrent cruciales pour atteindre ces objectifs.

ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

Pour les objectifs énoncés dans le présent document, les élèves ayant des besoins particuliers sont définis comme les élèves de première année du secondaire qui ont un code de difficulté au 30 septembre de l'année en cours. Les données suivent chaque cohorte pendant sept ans et rendent compte du taux de réussite des élèves qui obtiennent un diplôme ou une qualification.

Objectifs de la CSEM :

D'ici 2027, augmenter le taux de diplomation et de qualification des élèves ayant des besoins particuliers de 75,1 % (2022) à 80 %

D'ici 2027, réduire l'écart de diplomation et de qualification entre les élèves ayant des besoins particuliers et les autres de 23,5 % (2023) à 18 %

Tableau 10 : Écart dans les taux de réussite entre les élèves ayant un code de difficulté et les autres (%)

Année	Taux de réussite de la CSEM				Réseau public du Québec			
	Total	Élèves avec un code	Autres	Écart	Total	Élèves avec un code	Autres	Écart
2019 Cohorte de 2012	92,5	76,7	97,2	20,5	78,4	56,1	86,6	30,1
2020 Cohorte de 2013	90,3	66,7	97,6	30,9	78,6	56,2	86,6	30,4
2021 Cohorte de 2014	91,6	74,3	97,0	22,7	79,0	57,5	86,8	29,3
2022 Cohorte de 2015	92,7	75,1	98,6	23,5	81,6	62,2	88,8	26,6
2023 Cohorte de 2016	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

Source : Objectifs 2 et 6, politique réussite, 2020 et 2021; rapport de diplomation et qualification secondaires 2020; MEQ, SNI, DGVI, DIS Taux de diplomation et de qualification par cohorte au secondaire, cohortes de 2014 et 2015

Au moment de la rédaction du rapport, les données de la CSEM n'étaient pas disponibles. La CSEM continuera à soutenir les élèves ayant des besoins particuliers en vue de l'obtention d'un diplôme.

OBJECTIFS LIÉS AU CLIMAT SCOLAIRE

Le climat scolaire désigne la qualité et la spécificité de l'environnement et de la vie quotidienne au sein d'une école. La surveillance et l'amélioration du climat scolaire contribue à soutenir l'apprentissage chez les élèves, et favorisent les relations positives et la création d'un sentiment d'appartenance pour tous les élèves. Un climat scolaire positif contribue à la réussite scolaire et sociale des élèves, renforçant leur motivation à apprendre et contribuant à leur bien-être général.

Le ministère de l'Éducation du Québec reconnaît l'importance de la perception des élèves pour aider les écoles à créer des milieux d'apprentissage inclusifs et favorables. Depuis l'introduction de la Convention de partenariat en 2008, la Commission scolaire English-Montréal utilise le sondage OURSCHOOL, élaboré par l'entreprise canadienne, The Learning Bar, pour évaluer le climat scolaire. Ce sondage anonyme en ligne, mené chaque année auprès des élèves de la 4^e à la 6^e année du primaire et de tous les élèves du secondaire, permet de prendre le pouls de la situation en se basant sur des facteurs clés tels que l'engagement des élèves, le sentiment de sécurité, la motivation et le bien-être. Les résultats du sondage fournissent à la direction et au personnel de l'école des informations exploitables pour ajuster les pratiques et favoriser l'amélioration de l'école. De plus, ce sondage est un outil essentiel pour la mise en œuvre de la politique du MEQ en matière de harcèlement et d'intimidation.

Le MEQ s'est fixé comme objectif que, d'ici 2027, toutes les écoles et tous les centres utilisent des outils basés sur des données pour surveiller et améliorer le climat scolaire. En réponse, les intervenants de la CSEM accordent la priorité au suivi annuel des perceptions des élèves en matière d'intimidation, de victimisation, de sécurité à l'école et de perception de l'anxiété. À cette fin, toutes les écoles de la CSEM font remplir le sondage OURSCHOOL et partagent les résultats avec le personnel et les élèves.

Le sondage renferme des questions sur les expériences vécues par les élèves au cours des 30 derniers jours. Les facteurs clés sont les suivants :

- Intimidation et victimisation : Les données reflètent le pourcentage d'élèves ayant déclaré avoir été victimes ou témoins d'intimidation physique, sociale, verbale ou de cyberintimidation.
- Sécurité à l'école : Ce facteur inclut la perception de la sécurité non seulement à l'intérieur de l'établissement scolaire, mais aussi sur le chemin de l'école et au retour.
- L'anxiété : Ce facteur mesure la proportion des élèves qui déclarent ressentir un niveau d'anxiété modéré à élevé.

Bien que le sondage fournisse des données numériques précieuses, il est important de les interpréter dans un contexte global sous l'angle de ce qui peut s'être passé à l'école, dans la communauté ou dans le monde en général au moment de l'administration du sondage. Contrairement aux données sur le rendement scolaire, qui reflètent les résultats concrets des élèves, les données sur la perception traduisent leurs expériences et opinions subjectives, offrant ainsi un éclairage différent sur leur expérience globale.

Les normes canadiennes sont incluses à des fins de comparaison. Elles ont été développées par The Learning Bar et leur dernière mise à jour remonte à 2022.

Objectifs de la CSEM :

D'ici 2027, maintenir à 100 % l'utilisation d'outils permettant de recueillir des données sur le bien-être des élèves et le climat scolaire dans toutes les écoles et tous les centres au secteur des jeunes

D'ici 2027, ramener la proportion des élèves du primaire qui déclarent être victimes d'intimidation dans le sondage OURSCHOOL de 31 % (2023) à 25 %

D'ici 2027, porter la proportion des élèves du primaire qui déclarent avoir un sentiment de sécurité à l'école dans le sondage OURSCHOOL de 59 % (2023) à 65 %

D'ici 2027, ramener la proportion des élèves du primaire qui déclarent avoir un sentiment d'anxiété de modéré à élevé dans le sondage OURSCHOOL de 31 % (2023) à 22 %

Tableau 11 : Perceptions des élèves du primaire quant aux facteurs liés au climat scolaire, 2023-2024 (%)

Facteur	Élèves de la CSEM	Norme canadienne (2022)
Intimidation et victimisation	28	28
Sécurité à l'école	59	61
Anxiété	25	30

Source : Sondage OURSCHOOL (The Learning Bar), 2022-2023

D'ici 2027, ramener la proportion des élèves du secondaire qui déclarent être victimes d'intimidation dans le sondage OURSCHOOL de 22 % (2023) à 18 %

D'ici 2027, porter la proportion des élèves du secondaire qui déclarent avoir un sentiment de sécurité à l'école dans le sondage OURSCHOOL de 47 % (2023) à 65 %

D'ici 2027, ramener la proportion des élèves du secondaire qui déclarent avoir un sentiment d'anxiété de modéré à élevé dans le sondage OURSCHOOL de 29 % (2023) à 25 %

Tableau 12 : Perceptions des élèves du secondaire quant aux facteurs liés au climat scolaire, 2023-2024 (%)

Facteur	Élèves de la CSEM	Norme canadienne (2022)
Intimidation et victimisation	22	20
Sécurité à l'école	45	56
Anxiété	30	32

Source : Sondage OURSCHOOL (*The Learning Bar*), 2022-2023

Les Tableaux 11 et 12 montrent que la victimisation a légèrement diminué chez les élèves du primaire (de 31 % à 28 %, s'alignant ainsi sur la norme canadienne), tandis qu'elle est demeurée à 22 % chez les élèves du secondaire, soit un peu plus que la norme canadienne établie à 20 %. Des initiatives continues et adaptées de lutte contre l'intimidation sont nécessaires à tous les niveaux pour atteindre les objectifs fixés.

Sécurité à l'école : Les élèves du primaire ont fait état d'une perception statique de la sécurité à 59 %, légèrement sous la norme canadienne de 61 %. En revanche, on observe une baisse de 47 % à 45 % chez les élèves du secondaire, ce qui est nettement inférieur à la norme canadienne de 56 %. Ces résultats soulignent la nécessité de mettre en place des stratégies différenciées pour améliorer la perception de la sécurité chez les différentes tranches d'âge.

Anxiété : Les élèves du primaire ont fait état de progrès substantiels, leur niveau d'anxiété passant de 31 % à 25 %, sous la norme canadienne de 30 %. Cependant, on note une légère hausse au secondaire, passant de 29 % à 30 %, mais néanmoins en deçà de la norme canadienne de 32 %. Il importe de soutenir les adolescents pour maintenir et reproduire les succès observés au niveau primaire.

OBJECTIF LIÉ AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS

Au Québec, un projet pédagogique particulier (PPP) est un projet éducatif unique développé par une école pour répondre aux besoins et aux objectifs d'un groupe spécifique d'élèves et pour les aider à atteindre leur plein potentiel. Le PPP est conçu pour fournir un programme éducatif adapté aux besoins d'apprentissage individuels, aux intérêts et aux capacités de l'élève. Le MEQ s'est fixé comme priorité d'augmenter la proportion d'élèves participant à un PPP de 44,6 % en 2023 à 75 % en 2027.

Selon la réglementation, un PPP peut être établi pour des groupes d'élèves ayant des besoins particuliers ou nécessitant des programmes scolaires spécialisés non disponibles dans le cadre des programmes d'études standards. Depuis toujours, les PPP sont étroitement liés aux écoles établies aux fins d'un projet particulier en vertu de l'article 240, qui leur permet de sélectionner leurs élèves. Ce sont d'ailleurs ces écoles qui, à l'heure actuelle, sont officiellement incluses dans le calcul du taux de participation du MEQ.

En règle générale, l'élaboration d'un PPP est un processus de collaboration qui prévoit une consultation avec les parties prenantes. À la CSEM, le libellé final de la demande est préparé et soumis au MEQ pour approbation. Les buts, les objectifs ainsi que les méthodes et les stratégies pour les atteindre doivent être clairement définis pour chaque PPP. Les programmes sont examinés et reconduits tous les deux ans par le MEQ, permettant ainsi au comité de l'école de tenir une réflexion et d'apporter des améliorations. Le financement des PPP provient

généralement de l'école ou de la commission scolaire, auquel pourrait se greffer une aide supplémentaire du MEQ en fonction du nombre d'élèves inscrits au programme.

Les écoles de la CSEM qui offrent actuellement des PPP sont : M.I.N.D., l'école secondaire F.A.C.E., l'école secondaire Royal Vale, l'Académie Royal West et le Collège Vincent Massey. Au cours de l'année scolaire 2023-2024, l'école secondaire Rosemont a lancé un PPP en concentration musique. À l'heure actuelle, 2 326 élèves sont inscrits à un PPP, soit 30,2 % de la population étudiante du secondaire à la CSEM.

Compte tenu que le MEQ souhaite l'ajout d'autres PPP, la CSEM prévoit élargir son offre au cours des quatre prochaines années. Des demandes seront soumises pour instaurer des PPP dans des écoles qui ne sont pas encore reconnues à cette fin, possiblement des programmes Sport-études, des programmes Arts-études, des programmes d'éducation intermédiaire du Baccalauréat international et des programmes Placement avancé.

En outre, la CSEM cherchera à obtenir une reconnaissance officielle pour les écoles qui accueillent des élèves ayant des besoins particuliers et celles qui proposent le programme Parcours de formation axée sur l'emploi (PFAE). Bon nombre de ces programmes sont déjà en place et bénéficieraient grandement d'une classification PPP officielle. En introduisant stratégiquement des concentrations dans divers domaines et en cherchant à faire reconnaître les programmes existants, la CSEM est bien positionnée pour poursuivre sa croissance.

Objectif de la CSEM : D'ici 2027, porter le taux de participation des élèves à un projet pédagogique particulier de 30,2 % (2023) à 75,0 %

La Commission scolaire English-Montréal a réalisé des progrès notables dans l'augmentation de la participation des élèves aux projets pédagogiques particuliers au cours des deux dernières années. En effet, la participation aux PPP s'est accrue, passant de 30,2 % pour l'année scolaire 2023-2024 à 40,6 % en 2024-2025. Cette tendance à la hausse reflète l'engagement de la CSEM à adhérer à l'objectif du MEQ d'atteindre un taux de participation de 75 % aux PPP d'ici 2027.

OBJECTIF POUR L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE

Au fil des ans, le Québec a continué à investir de manière significative dans l'éducation préscolaire, en proposant un programme de haut niveau, axé sur le jeu, qui favorise la socialisation et le développement d'aptitudes à la pensée critique. Cette démarche a fait du Québec un modèle en matière d'éducation préscolaire qui a inspiré d'autres provinces au Canada ainsi qu'à l'étranger. En 1997, le Québec est devenu la première province canadienne à offrir aux enfants âgés de 4 ans la maternelle à temps plein, une approche novatrice pour offrir l'accès à l'éducation préscolaire à tous les enfants.

Lors du tout premier Plan d'engagement vers la réussite, la CSEM proposait des classes de maternelle 4 ans uniquement dans certains secteurs. Cinq ans plus tard, presque toutes les écoles primaires de la CSEM comptent désormais une classe de maternelle 4 ans, ainsi que des classes de maternelle 5 ans dans toutes les écoles primaires. La CSEM maintient le cap sur la mise en œuvre du programme préscolaire en adéquation avec le programme scolaire provincial afin de garantir la cohérence et la qualité dans l'ensemble de ses écoles.

En matière d'éducation préscolaire, il y a souvent des tensions entre le désir de se concentrer sur les compétences en lecture, écriture et calcul et l'importance du temps consacré au jeu pour le développement des jeunes enfants. La recherche a montré que le jeu est essentiel au développement et à l'apprentissage chez l'enfant, car il lui donne l'occasion d'explorer et d'expérimenter, d'acquérir des compétences sociales, de

développer sa créativité et son imagination, et d'apprendre à connaître le monde qui l'entoure. En proposant un programme riche, basé sur le jeu, et intégré aux compétences scolaires, les enseignants du préscolaire peuvent aider les enfants à développer les compétences fondamentales dont ils ont besoin pour réussir. Certaines écoles ont déjà intégré deux périodes de jeu de 45 minutes à leur horaire quotidien, en conformité avec les meilleures pratiques. Le Plan d'engagement vers la réussite rendra compte de la mise en œuvre de cette mesure dans les écoles.

Établir un partenariat avec les parents

Engager le dialogue avec les parents d'enfants d'âge préscolaire est une stratégie incontournable pour créer des liens communautaires positifs et favoriser la confiance. En établissant des relations, en partageant des informations et en répondant aux préoccupations, les classes préscolaires créent un environnement favorable et inclusif pour les enfants et les familles. De solides partenariats entre l'école et la famille permettent non seulement d'améliorer le cheminement scolaire des enfants, mais aussi de renforcer la confiance des parents envers le personnel et les routines quotidiennes.

Un travail efficace de sensibilisation permet de partager des informations sur les programmes préscolaires offerts et sur la philosophie de l'établissement, tout en offrant aux parents la possibilité d'exprimer leurs préoccupations ou de poser des questions. Cette communication réciproque permet à l'école de mieux répondre aux besoins des familles. En prenant part aux événements et aux activités scolaires, les parents comprennent mieux les expériences de leur enfant, ce qui favorise chez eux un sentiment d'appartenance et d'implication dans l'éducation de leur enfant.

Lignes directrices du MEQ pour favoriser la collaboration avec les parents

Le MEQ a publié un document intitulé Guide de soutien pour le volet Parents : Éducation préscolaire 4 ans (août 2021). Ce guide contient des recommandations, notamment pour que les écoles prévoient au moins 10 rencontres au cours de l'année scolaire avec les parents d'enfants âgés de 4 ans. Il reconnaît que toutes les familles accordent la priorité au bien-être et à la réussite de leurs enfants, et souligne l'importance de développer une relation de collaboration entre les familles et les équipes-écoles de manière à soutenir efficacement le développement des enfants.

Ces réunions sont l'occasion de célébrer les réalisations des élèves au cours de leur première année scolaire et d'établir une collaboration école-famille solide et durable.

Toutes les écoles de la CSEM présenteront des réflexions sur ces 10 rencontres dans le cadre de leurs projets éducatifs, mettant en lumière les contributions envers l'établissement d'une relation de collaboration avec les familles des élèves.

Objectif de la CSEM :

D'ici 2027, augmenter le nombre d'écoles primaires offrant 2 périodes de jeu à l'horaire par jour pour les enfants d'âge préscolaire de 7 écoles (en 2023) à toutes les écoles (31)

D'après le sondage réalisé en décembre 2024, 25 des 28 écoles offrant le programme préscolaire sont parvenues à mettre en place deux périodes de jeu non structuré de 45 minutes chacune.

OBJECTIF LIÉ AUX COMPÉTENCES NUMÉRIQUES

En 2018, le ministère de l'Éducation a lancé son Plan d'action numérique, plan directeur stratégique visant à intégrer la technologie numérique et des pratiques pédagogiques innovantes dans le réseau de l'éducation. S'appuyant sur cette initiative, le MEQ a publié en 2019 le Cadre de référence de la compétence numérique, lequel aborde 12 dimensions dérivées du Plan d'action numérique.

Objectif de la CSEM :

De 2023 à 2027, augmenter de 5 % le taux de compétence numérique des enseignants et du personnel de soutien en classe, tels qu'il ressort du sondage sur les compétences numériques

À l'automne de l'année scolaire 2023-2024, la CSEM a procédé à un sondage anonyme en ligne auprès des enseignants et du personnel de soutien en classe, leur demandant d'évaluer leurs compétences à l'égard de l'utilisation pédagogique des technologies numériques.

Les résultats du sondage ont révélé que les principaux domaines d'intervention devraient être les suivants :

1. Amélioration de la compréhension globale du Cadre de référence de la compétence numérique.
2. Sensibilisation aux enjeux éthiques et juridiques de l'intelligence artificielle (IA), en particulier dans les contextes pédagogiques.

Le sondage sera à nouveau diffusé au printemps 2025 aux mêmes répondants pour mesurer les progrès accomplis. Une comparaison des résultats des deux sondages révélera le taux d'amélioration du niveau de compétence autoévalué des répondants au regard de l'utilisation des technologies numériques au cours de l'année scolaire.

À la lumière des résultats du sondage, nous avons identifié les besoins du personnel enseignant en matière de perfectionnement professionnel sur la compétence numérique et ses 12 dimensions. La CSEM s'est appuyée sur ces données pour concevoir et mettre en œuvre des activités de perfectionnement professionnel ciblées. Cette approche systématique vise à améliorer sans cesse la compétence numérique à la grandeur de la communauté éducative de la CSEM.

Section 03



États
financiers

États financiers

30 juin 2023

Rapport de l'auditeur indépendant	66-69
États financiers	69-91
État de la situation financière	70
État des résultats	71
État de l'excédent accumulé	72
État de la variation de la dette nette	72
État des flux de trésorerie	73
Notes complémentaires	74-82
Renseignements supplémentaires	91

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

Aux membres du conseil d'administration de
Commission scolaire English-Montréal

T 514 878-2691

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Commission scolaire English-Montréal (ci-après « l'organisme scolaire »), qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2024 et l'état des résultats, l'état de l'excédent accumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du présent rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme scolaire au 30 juin 2024 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion avec réserve

L'organisme scolaire a comptabilisé un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et une subvention à recevoir du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) correspondante à l'état de la situation financière aux 30 juin 2024 et 2023. Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés en ce qui concerne les montants comptabilisés et les informations fournies sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Par conséquent, nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants comptabilisés comme passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et comme subvention à recevoir – obligations liées à la mise hors service d'immobilisations aux 30 juin 2024 et 2023, à l'excédent accumulé au 1^{er} juillet 2023 et aux 30 juin 2024 et 2023, ainsi qu'aux revenus de subvention du MEQ de même qu'aux informations fournies sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ou à d'autres postes des états financiers pour les exercices terminés les 30 juin 2024 et 2023. Cette situation nous conduit donc à exprimer

une opinion avec réserve sur les états financiers pour l'exercice terminé le 30 juin 2024, comme nous l'avons fait pour les états financiers pour l'exercice terminé le 30 juin 2023, en raison des incidences éventuelles de cette limitation de l'étendue des travaux.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme scolaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme scolaire à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme scolaire ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme scolaire.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme scolaire;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme scolaire à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme scolaire à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 22 octobre 2024

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A117472

Commission scolaire English-Montréal

État de la situation financière

au 30 juin 2024

	2024	Redressé 2023
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 334 010	4 949 949
Subventions de fonctionnement à recevoir (note 5)	57 217 198	24 089 049
Subventions d'investissement à recevoir (note 6)	427 630 086	450 297 629
Subventions de financement à recevoir	2 008 850	2 012 972
Débiteurs (note 7)	78 197 251	79 624 131
Stocks destinés à la revente	266 347	237 255
Placements à taux fixe (note 9)	470 134	527 997
Autres actifs	576 753	1 691 254
	<u>569 700 629</u>	<u>563 430 236</u>
PASSIFS		
Quote-part de l'organisme scolaire de l'emprunt bancaire faisant l'objet d'une promesse de subvention détenue par le CGTSIM (note 15)	13 988 505	14 368 409
Créditeurs et frais courus à payer (note 10)	63 524 004	53 360 302
Subvention d'investissement reportée (note 14)	356 604 894	314 777 841
Revenus reportés	9 877 341	10 364 109
Provision pour avantages sociaux (note 11)	19 240 503	16 750 225
Quote-part de l'organisme scolaire de la dette à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention détenue par le CGTSIM (note 15)	305 185 862	328 934 549
Passif au titre des sites contaminés (note 12)	2 008 849	2 012 972
Autres passifs (note 16)	134 415 140	106 927 579
	<u>904 845 098</u>	<u>847 495 986</u>
DETTE NETTE	<u>(335 144 469)</u>	<u>(284 065 750)</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 17)	401 683 280	361 061 635
Stocks de fournitures	1 239 510	1 081 661
Charges payées d'avance	1 773 623	1 162 665
	<u>404 696 413</u>	<u>363 305 961</u>
EXCÉDENT ACCUMULÉ	<u>69 551 944</u>	<u>79 240 211</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

État des résultats

pour l'exercice terminé le 30 juin 2024

	<u>2024</u>	Redressé
	\$	2023
		\$
Revenus		
Subventions de fonctionnement du ministère de l'Éducation (MEQ)	339 553 414	315 641 871
Subventions d'investissement	4 935 151	6 098 914
Autres subventions et contributions	2 172 680	1 508 004
Taxe scolaire	43 704 502	42 342 741
Droits de scolarité et droits facturés relatifs à des cours	6 883 506	4 348 193
Ventes de biens et de services	14 144 149	13 958 128
Autres revenus	9 671 175	9 171 611
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	14 188 326	16 839 088
	<u>435 252 903</u>	<u>409 908 550</u>
Charges		
Activités d'enseignement et de formation	180 038 690	180 761 180
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	107 505 657	102 278 897
Services d'appoint	27 391 132	28 409 058
Activités administratives	22 047 403	19 006 485
Activités relatives aux immobilisations corporelles	48 004 502	52 924 385
Rétroactivité et équité salariale	21 784 594	2 673 848
Activités connexes	35 728 770	21 864 949
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux (note 11)	2 490 278	(228 815)
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(49 856)	
	<u>444 941 170</u>	<u>407 689 987</u>
Excédent (déficit) de l'exercice avant subvention d'investissement pour financer les obligations liées à la mise hors service des exercices antérieurs	(9 688 267)	2 218 563
Subvention d'investissement pour financer les obligations liées à la mise hors service des exercices antérieurs		89 179 470
Excédent (déficit) de l'exercice	<u>(9 688 267)</u>	<u>91 398 033</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de l'excédent accumulé

pour l'exercice terminé le 30 juin 2024

	<u>2024</u>	Redressé <u>2023</u>
	\$	\$
Solde au début		
Solde déjà établi	79 240 211	(12 575 954)
Modification comptable (note 2)		418 132
Solde redressé	79 240 211	(12 157 822)
Excédent (déficit) de l'exercice	(9 688 267)	91 398 033
Solde à la fin	69 551 944	79 240 211

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

État de la variation de la dette nette

pour l'exercice terminé le 30 juin 2024

	<u>2024</u>	Redressé <u>2023</u>
	\$	\$
Solde au début		
Solde déjà établi	(284 081 874)	(373 579 048)
Modification comptable (note 2)	16 124	499 696
Solde redressé	(284 065 750)	(373 079 352)
Excédent (déficit) de l'exercice	(9 688 267)	91 398 033
Variations dues aux immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(66 884 316)	(35 944 925)
Amortissement des immobilisations corporelles	15 231 938	18 148 578
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(49 856)	
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	50 500	
Révision d'estimation des immobilisations corporelles	11 030 089	13 568 110
	(40 621 645)	(4 228 237)
Variation due aux charges payées d'avance et aux stocks	(768 807)	1 843 806
Augmentation (diminution) de la dette nette	(51 078 719)	89 013 602
Solde à la fin	(335 144 469)	(284 065 750)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

État des flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 30 juin 2024

	2024	Redressé 2023
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (déficit) de l'exercice	(9 688 267)	91 398 033
Éléments hors caisse		
Créances douteuses	306 416	280 285
Provision pour avantages sociaux futurs	2 490 278	(228 815)
Charges payés d'avance et stocks de fournitures	(768 807)	1 843 806
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	(14 188 326)	(50 469 744)
Amortissement des immobilisations corporelles	15 231 938	18 148 578
Charges de désactualisation	4 410 135	5 602 190
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(49 856)	
Variation nette d'éléments d'actif et de passif	61 929 924	(29 441 318)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>59 673 435</u>	<u>37 133 015</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(61 377 737)	(36 303 648)
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	50 500	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>(61 327 237)</u>	<u>(36 303 648)</u>
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Placements à taux fixe et flux de trésorerie liés aux activités de placement	37 863	(31 786)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(1 615 939)	797 581
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	4 949 949	4 152 368
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	<u>3 334 010</u>	<u>4 949 949</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	3 320 040	4 935 691
Fonds de marché monétaire	13 970	14 258
	<u>3 334 010</u>	<u>4 949 949</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2024

1 - STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La commission scolaire (ci-après « l'organisme scolaire ») est constituée en vertu du décret n° 1014-97 du 13 août 1997. Les états financiers ont été élaborés pour satisfaire aux exigences de l'article 287 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3).

L'organisme scolaire a pour mission d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la *Loi sur l'instruction publique* et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement du Québec. L'organisme scolaire a également pour mission de promouvoir et de valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la *Loi sur l'instruction publique*, au développement social, culturel et économique de sa région.

2 - MODIFICATIONS COMPTABLES

Revenus

Au cours de l'exercice, l'organisme scolaire a adopté les normes du chapitre SP 3400, « Revenus », du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. Ce chapitre établit des exigences différenciées en matière de comptabilisation en ce qui a trait aux revenus issus des opérations qui comportent des obligations de prestation (appelées « opérations avec contrepartie ») et à ceux issus des opérations sans obligation de prestation (appelées « opérations sans contrepartie ») ainsi qu'aux informations à fournir à leur sujet.

Le chapitre définit une obligation de prestation comme étant une promesse exécutoire de fournir des biens ou des services précis à un payeur en particulier. Le revenu tiré d'une opération avec contrepartie est constaté lorsque l'organisme scolaire remplit (ou à mesure qu'il remplit) l'obligation de prestation en fournissant les biens ou les services promis au payeur.

Les revenus tirés d'une opération sans contrepartie sont constatés lorsque l'organisme scolaire a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques et qu'il relève une opération passée ou un événement passé qui est à l'origine d'un actif.

Pour les opérations avec contrepartie, l'organisme scolaire doit déterminer quels biens ou services (ou quels groupes de biens ou de services) sont distincts et doivent, par conséquent, être traités séparément. Lorsque l'organisme scolaire détermine qu'il y a plus d'une obligation de prestation pour une même opération, il doit utiliser une méthode de répartition du prix de la transaction. Pour ce faire, il utilise le prix de vente spécifique des biens ou des services attribué à chacune des obligations de prestation lorsque celui-ci est connu; dans le cas contraire, il procède à une estimation à l'aide des informations dont il dispose pour effectuer cette répartition.

Conformément aux dispositions transitoires, ces exigences, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2023, ont fait l'objet d'une application rétroactive. L'adoption de ces nouvelles recommandations n'a eu aucune incidence sur les états financiers de l'organisme scolaire.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2024

2 - MODIFICATIONS COMPTABLES (suite)

Éléments incorporels achetés

Le 1^{er} avril 2023, l'organisme scolaire a adopté les recommandations de la Note d'orientation du secteur public NOSP-8, « Éléments incorporels achetés », du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. Ces recommandations s'appliquent à toutes les ressources économiques non monétaires, identifiables et sans substance physique qui sont acquises par l'organisme scolaire dans le cadre d'une opération avec contrepartie conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Conformément à cette nouvelle note d'orientation, l'organisme scolaire constate comme des actifs les éléments incorporels achetés lorsqu'ils répondent à la définition d'un actif ainsi qu'aux critères généraux de comptabilisation d'un actif, à condition qu'il soit probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'organisme scolaire et que le coût de cet actif puisse être évalué de façon fiable. Les éléments incorporels achetés sont initialement évalués au coût.

Conformément aux dispositions transitoires, ces exigences, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2023, ont fait l'objet d'une application prospective. L'adoption de ces nouvelles recommandations n'a eu aucune incidence sur les états financiers de l'organisme scolaire.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Le 1^{er} juillet 2023, la commission scolaire a procédé à la modification de certaines méthodes utilisées pour comptabiliser les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Les modifications effectuées sont les suivantes :

- Modification de la méthode d'estimation des coûts de désamiantage pour certains matériaux. La direction estime que la méthode utilisée surévaluait les coûts lorsque des travaux de désamiantage étaient réalisés en présence de plâtre, de crépi et de mortier;
- Estimation des coûts effectuée par phase de construction plutôt que par bâtiment. La direction estime que la nouvelle méthode utilisée reflète davantage la réalité puisque les calculs, dont les calculs d'actualisation et d'inflation, tiennent compte de l'année de construction réelle de la phase plutôt que de l'année de construction initiale du bâtiment;
- D'autres corrections ont été apportées, telles que l'ajout de bâtiments, de composantes ou de matériaux omis lors de la première identification des actifs contaminés et la correction du pourcentage d'actifs contaminés dans les bâtiments.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2024

2 - MODIFICATIONS COMPTABLES (suite)

Ces changements ont été appliqués de façon rétroactive avec retraitement des exercices antérieurs et ont eu pour effet de faire varier les postes des états financiers de la façon suivante :

	Redressé 2023 \$
État des résultats	
Revenus	
Subventions d'investissement	(269 958)
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	(182 109)
Charges	
Activités relatives aux immobilisations corporelles	(33 935)
Excédent de l'exercice	(418 132)
État de l'excédent accumulé lié aux activités	
Solde au début	418 132
Solde à la fin	-
État de la situation financière	
Actifs financiers	
Subventions d'investissement à recevoir	(468 192)
Passifs	
Subvention d'investissement reportée	(16 124)
Autres passifs (Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations)	(468 192)
Dette nette	16 124
Actifs non financiers	
Immobilisations corporelles	(16 124)
Excédent accumulé	-
État de la variation de la dette nette	
Solde au début	499 696
Excédent de l'exercice	(418 132)
Immobilisations corporelles	(65 440)
Solde à la fin	16 124

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable et base de présentation

Les états financiers de l'organisme scolaire sont établis conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public contenues dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* et l'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier. Les renseignements fournis dans les états financiers sont fondés, lorsque requis, sur les meilleurs jugements et estimations de la direction.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2024

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme scolaire doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme scolaire pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'organisme scolaire comptabilise un actif financier ou un passif financier dans l'état de la situation financière lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier, et seulement dans ce cas. Sauf indication contraire, les actifs et passifs financiers sont initialement évalués au coût.

Les coûts de transaction afférents aux instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés à titre de frais reportés. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme scolaire sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

Les coûts de transaction afférents aux emprunts à long terme évalués au coût après amortissement sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, contrairement aux exigences des Normes comptables canadiennes pour le secteur public qui préconisent l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif. L'amortissement des frais d'émission des emprunts à long terme selon la méthode du taux d'intérêt effectif n'aurait pas d'incidence significative sur les résultats des activités ou sur la situation financière de l'organisme scolaire.

L'organisme scolaire détermine s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs financiers, et ce, tant pour les actifs financiers qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement que pour ceux qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Toute dépréciation des actifs financiers est comptabilisée à l'état des résultats.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme scolaire consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif, ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2024

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Stocks destinés à la revente

Les stocks destinés à la revente sont évalués au plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette, le coût étant établi selon la méthode du coût moyen.

Passifs

Subvention d'investissement reportée

La subvention d'investissement reçue relativement à l'acquisition d'immobilisations corporelles amortissables est reportée et virée aux résultats selon la même méthode et les mêmes périodes que celles utilisées pour l'amortissement des immobilisations corporelles auxquelles elle se rapporte, conformément aux stipulations dont sont assortis ces paiements de transfert.

Revenus perçus d'avance

Les sommes reçues concernant des revenus qui seront gagnés dans un exercice ultérieur sont reportées et présentées à titre de revenus reportés aux passifs de l'état de la situation financière.

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'organisme scolaire participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, au Régime de retraite des enseignants ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement. Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les cotisations de l'organisme scolaire envers ces régimes gouvernementaux pour l'exercice sont acquittées par le gouvernement du Québec et ne sont pas présentées dans les états financiers.

Provision pour avantages sociaux

Les obligations à long terme découlant d'autres avantages sociaux accordés à des employés, tels les congés de maladie, les vacances, les heures supplémentaires accumulées, l'assurance traitement et les autres congés sociaux (maternité, paternité), sont comptabilisées au coût à titre de passif. La variation de la provision pour l'exercice est imputée aux charges.

Quote-part de l'organisme scolaire de l'emprunt bancaire et de la dette à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention détenue par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal (CGTSIM)

La quote-part de l'organisme scolaire de l'emprunt bancaire et de la dette à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention détenue par le CGTSIM est comptabilisée au fur et à mesure des encaissements au moment de l'émission, ajustée de l'amortissement de l'escompte ou de la prime, pour atteindre le montant de capital à rembourser à l'échéance.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2024

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Passif au titre des sites contaminés

Les obligations découlant de la réhabilitation de sites contaminés sous la responsabilité de l'organisme scolaire, ou pouvant de façon probable relever de sa responsabilité, sont comptabilisées à titre de passif au titre des sites contaminés lorsque les critères suivants sont remplis :

- La contamination dépasse la norme environnementale;
- Il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- Il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

Le passif au titre des sites contaminés comprend les coûts estimatifs de la gestion et de la réhabilitation des sites contaminés. L'organisme scolaire a utilisé différentes méthodes pour estimer les coûts de réhabilitation et de gestion, dont des études de caractérisation ou des analyses comparatives. Pour chaque site contaminé, le coût estimé a été majoré pour tenir compte du degré de précision associé à la méthode employée. L'évaluation de ces coûts est établie à partir de la meilleure information disponible et est révisée annuellement.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a signifié qu'il prendra en charge les coûts découlant de la réhabilitation de terrains contaminés existants au 31 mars 2008 et inventoriés au 31 mars 2011, de même que les variations de ces passifs au cours des exercices ultérieurs. L'organisme scolaire est donc en mesure de constater une somme à recevoir du gouvernement du Québec afin de compenser les coûts liés à ce passif au titre des sites contaminés. Tout passif constaté après le 31 mars 2011 pour des terrains non inventoriés à cette date est pris en charge par l'organisme scolaire et est inscrit aux résultats dans l'exercice concerné.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont comptabilisées lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Il existe une obligation juridique qui oblige l'entité à engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle;
- L'opération ou l'événement passé à l'origine du passif est survenu;
- Il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- Il est possible de faire une estimation raisonnable du montant en cause.

Le passif comprend les coûts directement attribuables aux activités de mise hors service de l'immobilisation, y compris les activités au titre du fonctionnement, de l'entretien et de la surveillance après la mise hors service.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2024

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Lors de la comptabilisation initiale d'un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation, l'organisme scolaire comptabilise un coût de mise hors service en augmentation du coût de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause du même montant que le passif. Le coût de mise hors service est ainsi comptabilisé en charges sur la durée de vie de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause, conformément aux méthode et durée d'amortissement de cette immobilisation.

Le passif est révisé annuellement à partir de la meilleure information disponible à la date des états financiers. Lorsque l'immobilisation corporelle en cause fait l'objet d'un usage productif, la variation annuelle est constatée aux résultats de l'exercice lorsque celle-ci résulte de l'écoulement du temps ou en ajustement du coût de l'immobilisation corporelle en cause lorsque celle-ci résulte d'une révision de l'échéancier, du montant des flux de trésorerie non actualisés estimatifs ou d'une révision du taux d'actualisation. Toute modification apportée à l'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation corporelle ne faisant plus l'objet d'un usage productif est comptabilisée en tant que charges dans la période où elle survient.

Actifs non financiers

Étant donné leur nature, les actifs non financiers de l'organisme scolaire sont employés normalement pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers qui sont acquis, construits, développés ou améliorés, dont la durée de vie utile s'étend au-delà de l'exercice, et qui sont destinés à être utilisés de façon durable pour la production de biens ou la prestation de services.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, incluant les coûts de mise hors service d'immobilisations, le cas échéant. À l'exception des terrains, le coût des immobilisations corporelles est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

	<u>Périodes</u>
Aménagements de terrains	10 ou 20 ans
Bâtiments et améliorations majeures aux bâtiments	15 à 50 ans ¹
Améliorations locatives	Durée du bail
Matériel et équipement	3 à 15 ans
Équipement spécialisé lié à l'enseignement	10 ou 20 ans
Documents de bibliothèque	10 ans
Manuels scolaires – achats initiaux	5 ans
Matériel roulant	5 ans
Développement informatique	5 ans
Réseau de télécommunications	20 ans

¹ Les coûts de mise hors service d'immobilisations capitalisés dans la catégorie des bâtiments et améliorations majeures aux bâtiments sont amortis sur une durée de 35 ans.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2024

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les immobilisations en cours de construction et de développement ne font pas l'objet d'un amortissement avant leur mise en service.

Les œuvres d'art et les trésors historiques sont constitués principalement de peintures, de sculptures, de dessins et d'installations, et leur coût est imputé aux charges de l'exercice au cours duquel ils sont acquis.

Les immobilisations corporelles acquises par donation ou pour une valeur symbolique sont comptabilisées à leur juste valeur au moment de leur acquisition.

Les sommes reçues d'organismes sont comptabilisées aux passifs à titre de subventions reportées affectées à l'acquisition d'immobilisations corporelles et sont virées graduellement aux résultats de fonctionnement et amorties selon la même méthode d'amortissement et sur la même période que les immobilisations corporelles concernées. Toutefois, les sommes reçues pour l'acquisition de terrains sont constatées dans les revenus de l'exercice dans lequel les terrains sont acquis.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'organisme scolaire de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle doit être réduit pour refléter la baisse de valeur.

Stocks de fournitures

Les stocks de fournitures qui seront consommés dans le cours normal des activités au cours des prochains exercices sont présentés à titre d'actifs non financiers.

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice pour des services dont l'organisme scolaire bénéficiera au cours du ou des prochains exercices. Ces frais sont imputés aux charges de l'exercice au moment où l'organisme scolaire bénéficie des services acquis.

Constatation des revenus

Les revenus de subventions du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et des autres ministères et organismes sont constatés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu aux transferts, pour autant qu'ils aient été autorisés, que les critères d'admissibilité soient satisfaits et qu'une estimation raisonnable des montants soit possible, sauf lorsque les stipulations de l'accord créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, le transfert est constaté à titre de passif au poste Revenus reportés.

Les revenus de la taxe scolaire et les subventions tenant lieu de taxe sont gérés par le CGTSIM et sont constatés selon la quote-part attribuée et confirmée par le CGTSIM.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2024

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les principales sources de revenus de l'organisme scolaire, autres que les subventions et la taxe scolaire, sont les revenus provenant des étudiants, des ventes externes et des recouvrements de coûts directs inclus dans les postes Droits de scolarité et frais de scolarisation, Ventes de biens et services et Revenus divers. Les revenus sont constatés lorsque l'organisme scolaire remplit (ou à mesure qu'il remplit) l'obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur. Les revenus ne sont constatés que jusqu'à concurrence des avantages économiques futurs que l'organisme scolaire s'attend à recevoir.

Les revenus sont constatés au fur et à mesure que les services sont fournis. Les revenus reportés représentent les encaissements pour lesquels les revenus ne sont pas gagnés.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle partagé.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse dans le périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à la valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

4 - FLUX DE TRÉSORERIE

	2024	Redressé 2023
	\$	\$
Intérêts payés au cours de l'exercice	258 760	126 918
Intérêts reçus au cours de l'exercice	566 978	476 261

5 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À RECEVOIR

	2024	Redressé 2023
	\$	\$
MEQ		
Formation générale des jeunes et des adultes, et formation professionnelle	57 290 974	23 216 243
Service de la dette	(1 663)	(1 663)
Transport scolaire	(243 712)	711 795
Sites contaminés	92 175	88 052
Autres subventions	79 424	74 622
	<u>57 217 198</u>	<u>24 089 049</u>

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2024

6 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À RECEVOIR

	2024	Redressé 2023
	\$	\$
Subvention d'investissement à recevoir (règles budgétaires)	427 630 086	450 297 629

7 - DÉBITEURS

	2024	Redressé 2023
	\$	\$
Comptes clients – CGTSIM	71 419 348	74 032 353
Comptes clients – autres	5 953 745	4 749 411
Congés sabbatiques à recevoir		25 166
Taxes à la consommation à recevoir	1 539 730	1 475 341
	78 912 823	80 282 271
Provision pour créances douteuses	(715 572)	(658 140)
	78 197 251	79 624 131

8 - INCERTITUDE RELATIVE À LA MESURE

Le passif relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est sujet à une incertitude relative à la mesure et peut varier en raison des technologies en constante évolution utilisées dans les activités de mise hors service des immobilisations et des écarts entre les hypothèses retenues aux fins de l'évaluation du passif et les résultats réels. Les principales hypothèses retenues comprennent l'estimation des coûts actuels de mise hors service, le taux d'inflation des coûts et le taux d'actualisation. Par ailleurs, l'obligation de disposer de manière sécuritaire de l'amiante dans les bâtiments est sujette à une incertitude relative à la mesure en raison des limites inhérentes à l'évaluation des quantités d'amiante qui y sont contenues ainsi que de l'échéancier des travaux qui est inconnu lorsqu'aucun plan de mise hors service des bâtiments n'est prévu.

9 - PLACEMENTS À TAUX FIXE

Les placements temporaires portent intérêt au taux entre 2,67 % et 4,91 % (entre 2,3 % et 5,04 % au 30 juin 2023).

10 - CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS À PAYER

	2024	Redressé 2023
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	14 642 976	10 947 988
Salaires et charges sociales à payer	31 240 623	30 019 274
Congés sabbatiques à payer	2 093 646	2 352 860
Sommes à payer et retenues sur contrats – immobilisations corporelles	15 546 759	10 040 180
	63 524 004	53 360 302

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2024

11 - PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX

Parmi les obligations à long terme découlant d'avantages sociaux accordés à des salariés, l'organisme scolaire dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie. Jusqu'au 30 juin 2016, ce programme permettait, conformément aux diverses conventions collectives en vigueur, à certains employés d'accumuler les journées non utilisées de congé de maladie auxquelles ils avaient droit annuellement et de se les faire monnayer en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès. Par ailleurs, dans un contexte de départ en préretraite, les employés peuvent faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées. Depuis le 1^{er} juillet 2016, les employés ne peuvent plus accumuler les congés de maladie acquis après cette date. Les congés de maladie seront payés annuellement au 30 juin s'ils n'ont pas été utilisés à cette date.

	2024	Redressé 2023
	\$	\$
Vacances	9 953 043	8 246 419
Autres congés de maladie	922 773	847 331
Assurance traitement	166 703	137 427
Autres avantages sociaux	239 687	202 476
Congés de maladie monnayables du personnel enseignant	4 942 276	4 736 868
Cotisations patronales à payer	3 016 021	2 579 704
	<u>19 240 503</u>	<u>16 750 225</u>

12 - PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS

Les contaminants ayant entraîné la constatation d'un passif au titre des sites contaminés sont des réservoirs d'hydrocarbures pétroliers et proviennent de fuites de réservoirs d'huile à chauffage.

Le passif au titre des sites contaminés est évalué en fonction du coût de réhabilitation actuel, c'est-à-dire le montant qu'il en coûterait pour réhabiliter le site en date des états financiers. Pour tenir compte du degré de précision associé au moyen employé, les coûts estimés sont majorés pour chaque site faisant partie du passif au titre des sites contaminés.

13 - OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de l'organisme scolaire concernent principalement le désamiantage de ses bâtiments.

	2024	Redressé 2023
	\$	\$
Solde au début	100 304 616	108 770 231
Modification comptable		(499 696)
Charges de désactualisation	4 410 135	5 602 190
Révision d'estimation	<u>(11 030 089)</u>	<u>(13 568 109)</u>
Solde à la fin	<u>93 684 662</u>	<u>100 304 616</u>

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2024

13 - OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS (suite)

Principales hypothèses utilisées

Le désamiantage des bâtiments dont l'échéancier des travaux est inconnu représente 98 % du passif total relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Les principales hypothèses utilisées pour cette obligation sont les suivantes :

	<u>Désamiantage</u>
Taux d'actualisation, incluant l'inflation	4,15 à 4,98 %
Période d'actualisation ¹	De 0 à 46 ans
Taux d'inflation	2,5 à 2,57 %

¹ La période d'actualisation présentée tient compte de la durée estimative des travaux de mise hors service d'immobilisations, qui s'échelonne en général sur une période de un an.

Les coûts estimés pour réaliser les travaux de mise hors service au 30 juin 2024 et inclus dans l'évaluation du passif s'élèvent à 128 827 298 \$ (128 006 230 \$ au 30 juin 2023).

14 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉE

	<u>2024</u>	<u>Redressé</u> <u>2023</u>
	\$	\$
Solde au début	314 777 841	290 470 332
Montants constatés à titre de contributions reportées	56 015 379	74 975 487
Contributions constatées à titre de revenus de l'exercice	(14 188 326)	(50 667 978)
Solde à la fin	356 604 894	314 777 841

15 - QUOTE-PART DE L'ORGANISME SCOLAIRE DE L'EMPRUNT BANCAIRE ET DE LA DETTE À LONG TERME FAISANT L'OBJET D'UNE PROMESSE DE SUBVENTION DÉTENUE PAR LE CGTSIM

L'emprunt bancaire et la dette à long terme des commissions scolaires de l'île de Montréal sont gérés par le CGTSIM. La quote-part de l'organisme scolaire de l'emprunt bancaire et de la dette à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention est confirmée par le CGTSIM.

16 - AUTRES PASSIFS

	<u>2024</u>	<u>Redressé</u> <u>2023</u>
	\$	\$
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 13)	93 684 662	100 304 616
CNESST	1 159 533	871 157
Autres provisions	15 230 011	3 217 412
Provision relative aux offres salariales du gouvernement	24 340 934	2 534 394
	134 415 140	106 927 579

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2024

17 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2024
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Terrains et aménagements de terrains			
Terrains	17 313 583		17 313 583
Aménagements de terrains	27 969 455	7 422 877	20 546 578
Bâtiments			
Bâtiments	258 976 863	206 316 901	52 659 962
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	28 123 523	32 302 630	(4 179 107)
Améliorations majeures aux bâtiments	351 135 379	57 362 358	293 773 021
Matériel et équipement	30 172 331	19 550 397	10 621 934
Équipement spécialisé lié à l'enseignement	16 459 125	6 210 817	10 248 308
Développement informatique	1 633 671	934 670	699 001
	<u>731 783 930</u>	<u>330 100 650</u>	<u>401 683 280</u>
			Redressé 2 023
			Valeur comptable nette
	Coût	Amortissement cumulé	nette
	\$	\$	\$
Terrains et aménagements de terrains			
Terrains	17 314 227		17 314 227
Aménagements de terrains	25 632 013	6 282 059	19 349 954
Bâtiments			
Bâtiments	258 976 863	204 077 774	54 899 089
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	39 153 611	34 455 244	4 698 367
Améliorations majeures aux bâtiments	293 844 603	49 017 191	244 827 412
Matériel et équipement	30 270 525	19 671 136	10 599 389
Équipement spécialisé lié à l'enseignement	14 755 774	6 109 930	8 645 844
Développement informatique	1 606 686	879 333	727 353
	<u>681 554 302</u>	<u>320 492 667</u>	<u>361 061 635</u>

Le total des immobilisations corporelles inclut ce qui suit :

- Des immobilisations corporelles en cours de construction et de développement d'un montant de 73 078 583 \$ (33 151 233 \$ au 30 juin 2023), soit 68 217 764 \$ pour des améliorations majeures des bâtiments (30 273 114 \$ au 30 juin 2023) et 4 860 819 \$ pour des aménagements (2 878 119 \$ au 30 juin 2023). Ces immobilisations corporelles ne sont pas amorties. Au 30 juin 2024, les créiteurs et frais courus à payer incluent 15 546 759 \$ relatifs à l'acquisition d'immobilisations corporelles (10 040 180 \$ au 30 juin 2023).

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2024

18 - GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS

Politique de gestion des risques

L'organisme scolaire est exposé à divers risques découlant de ses instruments financiers. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de l'organisme scolaire.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune modification de politiques, de procédures et de pratiques de gestion des risques concernant les instruments financiers. Les éléments suivants fournissent une mesure des risques à la date de fin d'exercice.

Risques financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie fasse défaut à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit de l'organisme scolaire est principalement attribuable aux débiteurs, excluant les taxes à la consommation à recevoir. L'organisme scolaire juge que le risque de crédit afférent aux diverses subventions à recevoir des divers paliers de gouvernement n'est pas important. Afin de réduire son risque de crédit, l'organisme scolaire analyse régulièrement le solde des débiteurs, excluant les sommes à recevoir des divers paliers de gouvernement, et une provision pour créances douteuses est constituée, lorsque nécessaire, fondée sur leur valeur de réalisation estimative.

La valeur comptable des principaux actifs de l'organisme scolaire représente son exposition maximale au risque de crédit.

La chronologie des actifs financiers, déduction faite de la provision pour créances douteuses au 30 juin, se détaille comme suit :

	<u>2024</u>	Redressé
	\$	2023
		\$
Actifs financiers en souffrance		
Moins de 30 jours	2 740 798	994 895
De 30 à moins de 60 jours	2 014	122 237
De 60 à moins de 90 jours	370 203	724 703
De 90 jours à moins de 12 mois	1 206 752	2 213 284
12 mois et plus	1 647 515	658 572
Sous-total	5 967 282	4 713 691
Moins : provision pour créances douteuses	(715 572)	(658 572)
Total	<u>5 251 710</u>	<u>4 055 119</u>

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2024

18 - GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS (suite)

La variation de la provision pour créances douteuses de l'exercice s'explique comme suit :

	2024	Redressé 2023
	\$	\$
Solde au début	658 572	963 572
Perte de valeur comptabilisée aux résultats	221 000	295 000
Montants radiés	(164 000)	(600 000)
Solde à la fin	715 572	658 572

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les instruments financiers varient de façon défavorable en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, qu'ils soient à taux d'intérêt fixe ou à taux d'intérêt variable. Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme scolaire au risque de variations de la juste valeur et ceux à taux d'intérêt variable, à un risque de flux de trésorerie.

Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe sont les dettes à long terme. Les instruments financiers à taux d'intérêt variable sont les emprunts temporaires.

L'organisme scolaire n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Une augmentation ou une diminution raisonnablement possible des taux d'intérêt de 2 % (2 % au 30 juin 2023) n'aurait pas d'incidence significative sur l'excédent lié aux activités de l'exercice.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'organisme scolaire est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers.

L'organisme scolaire est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et à s'assurer que l'organisme scolaire dispose de sources de financement de montants autorisés suffisants. L'organisme scolaire établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour acquitter

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2024

18 - GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS (suite)

Les échéances contractuelles des passifs financiers (non actualisées, y compris le versement d'intérêts, le cas échéant) se détaillent comme suit :

	Moins de 1 an \$	De 1 an à 3 ans \$	De 3 à 5 ans \$	Plus de 5 ans \$
Provision pour avantages sociaux	9 953 043		1 162 459	4 942 276
Créditeurs et frais courus à payer	45 360 015			
Autres passifs	21 803 704			
Total	77 116 762	–	1 162 459	4 942 276

19 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS

Dans le cadre de ses activités, l'organisme scolaire a conclu différents accords à long terme, dont les plus importants ont donné lieu aux obligations contractuelles et aux droits contractuels suivants.

Obligations contractuelles

L'organisme scolaire a signé des contrats de 74 217 912 \$ pour la construction et la rénovation dont il assurera le paiement. La construction s'échelonnera sur la prochaine année.

L'organisme scolaire est lié par des contrats de location non renouvelables et non résiliables de photocopieurs, d'équipements, de services TI et de locaux représentant des engagements de 45 918 195 \$ répartis comme suit pour les cinq prochains exercices :

	\$
2025	19 007 402
2026	11 888 195
2027	3 982 642
2028	3 410 379
2029	2 022 514

L'organisme scolaire a signé des contrats de 47 308 424 \$ pour le transport scolaire, représentant un montant annuel de 11 827 106 \$ pour les quatre prochains exercices.

Conformément aux différentes conventions collectives, l'organisme scolaire s'est engagé à fournir des activités de perfectionnement et autres activités représentant 11 377 404 \$.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2024

19 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (suite)

Droits contractuels

L'organisme scolaire a également conclu des contrats de location de locaux échéant à différentes dates jusqu'en 2028, prévoyant la perception de loyers totalisant 1 874 880 \$ et répartis comme suit pour les quatre prochains exercices :

	\$
2025	1 146 106
2026	346 986
2027	357 700
2028	24 088

20 - PASSIFS ÉVENTUELS

Au 30 juin 2024, les réclamations en suspens contre l'organisme scolaire se chiffrent à 1 721 615 \$ (1 268 050 \$ au 30 juin 2023) et consistent en diverses réclamations liées à des travaux de construction et autres. Afin de faire face aux pertes éventuelles découlant de ces réclamations, une provision de 243 501 \$ (243 501 \$ en 2023) a été inscrite aux états financiers. Toute variation pouvant résulter du dénouement de ces éventualités sera imputée aux résultats de l'exercice alors en cours.

21 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'organisme scolaire est apparenté à tous les ministères et fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Il est également apparenté à leurs principaux dirigeants, aux membres de leur famille immédiate, ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de l'organisme scolaire. L'organisme scolaire n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas présentées distinctement dans les états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

Renseignements supplémentaires

pour l'exercice terminé le 30 juin 2024

(non audité)

Les renseignements supplémentaires ont été compilés à partir d'informations financières contenues dans le rapport financier. Nous n'avons pas exécuté de mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces renseignements supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet.

	2024	Redressé 2023
	\$	\$
<i>EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ</i>		
Solde au début et déjà établi	79 240 211	(12 575 954)
Modification comptable		418 132
Solde redressé	<u>79 240 211</u>	<u>(12 157 822)</u>
Total des revenus	435 252 903	409 908 550
Total des charges	444 941 170	407 689 987
Subvention d'investissement pour financer les obligations liées à la mise hors service des exercices antérieurs		89 179 470
Excédent (déficit) de l'exercice	<u>(9 688 267)</u>	<u>91 398 033</u>
Solde à la fin	<u>69 551 944</u>	<u>79 240 211</u>
Excédent accumulé		
Terrains	17 313 583	17 314 227
Commission scolaire	38 371 663	50 525 540
Gain sur la disposition d'immobilisations corporelles	7 578 537	7 528 681
Écoles et centres	6 288 161	3 871 763
Solde à la fin	<u>69 551 944</u>	<u>79 240 211</u>
Excédent (déficit) de l'exercice		
Commission scolaire	(12 104 665)	89 458 025
Écoles et centres	2 416 398	1 940 008
Excédent (déficit) des revenus par rapport aux charges	<u>(9 688 267)</u>	<u>91 398 033</u>



Section 04



Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État

Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, les commissions scolaires ont l'obligation d'assurer un contrôle strict sur le nombre d'employés embauchés et sur les heures rémunérées de base fixées par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), selon les critères suivants :

- nombre d'employés rémunérés;
- répartition des employés par catégorie d'emploi;
- toute autre information pertinente au nombre d'employés.

Les catégories d'employés définies par le ministre, aux fins de la collecte de données dans le secteur public et visées par la reddition de comptes de la CSEM, sont les suivantes :

- Direction (1 – personnel d'encadrement)
- Professionnels (2 – personnel professionnel)
- Enseignants (4 – personnel enseignant)
- Personnel de soutien (cols blancs) (5 – personnel de bureau, technicien et assimilé)
- Personnel de soutien (cols bleus) (7 – ouvriers, personnel d'entretien et de service)

La commission scolaire est tenue de faire rapport au MEQ du nombre d'employés rémunérés par catégorie, ainsi que du nombre total d'heures rémunérées sur une base annuelle.

Les chiffres que renferme le tableau ci-après reflètent les données de la CSEM pour la période 2023-2024, telles que recueillies par le MEQ à la lumière de la base de référence établie par le MEQ pour notre commission scolaire, de même que les résultats comparatifs actuels pour la période 2022-2023. La CSEM a l'obligation, conformément à l'article 20 de la Loi, de fournir ces informations à ses parties prenantes dans son rapport annuel. Pour ce faire, nous devons mettre en lumière l'information suivante :

- la différence entre la base de référence établie par le MEQ par rapport aux données déclarées par la CSEM pour 2023-2024;
- les raisons et les commentaires à l'appui de la différence observée;
- les mesures visant à rectifier la situation (ou à justifier une augmentation, le cas échéant).

Il importe de mentionner que lorsque le MEQ a communiqué à la commission scolaire sa base de référence pour 2023-2024, il lui a fourni uniquement un nombre global d'heures rémunérées pour l'ensemble des catégories d'employés. Le MEQ a convenu qu'en raison de cette base de référence globale, la CSEM pourra fournir des commentaires généraux quant aux raisons à l'appui de la différence négative globale.

Par conséquent, la comparaison de la base de référence pour 2023-2024 et des nouvelles données en 2023-2024 révèle que la CSEM n'est pas parvenue à respecter les attentes du Ministère à l'égard du maintien ou de la réduction du nombre total d'heures travaillées. Pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, la base de référence établie par le Ministère demeure à **5 669 167,55** heures rémunérées alors que nos données réelles pour cette même période totalisent **5 697 754,55** heures, d'où **une légère différence négative de 28 587 heures.**

Cependant, il importe de noter qu'en 2023-2024, la CSEM a enregistré une diminution de 74 892,56 heures totales réelles rémunérées aux employés des diverses catégories d'emploi, par rapport à 2022-2023.

ANALYSE

La CSEM examine régulièrement ses besoins en effectifs afin de s'assurer d'employer et de maintenir en fonction le nombre d'effectifs requis pour la prestation efficace des services aux écoles et aux centres, tout en tenant compte de la pénurie criante de personnel dans toutes les catégories d'emploi au sein de nos écoles, nos centres et au centre administratif.

Nonobstant ce qui précède, la commission scolaire est à même de constater que la comparaison de la base de référence établie par le MEQ pour la CSEM aux données actuelles pour la période de référence du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 montre une légère augmentation du nombre total d'heures rémunérées **par rapport à la base de référence du MEQ**, notamment en raison du paiement des heures supplémentaires aux employés appelés à accomplir d'autres tâches en plus de leur travail habituel en vue de fournir les services liés aux postes vacants non pourvus. L'augmentation actuelle peut être attribuée aux facteurs suivants :

- la hausse du nombre d'heures supplémentaires effectuées en raison du manque de personnel;
- l'accroissement continu du nombre d'élèves ayant des besoins particuliers, ce qui a entraîné une augmentation du personnel enseignant, technique et professionnel requis pour répondre aux besoins spécifiques de ces élèves;
- la nécessité croissante de remplacer les employés en congé de maladie au cours des dernières années, notamment pour des raisons de santé mentale.

CONCLUSION

La Commission scolaire English-Montréal s'engage à maintenir une gestion saine et rigoureuse de ses besoins en matière de dotation et à satisfaire aux attentes du MEQ énoncées dans la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*.

Qui plus est, la commission scolaire continuera de le faire de façon responsable pour assurer une prestation efficace et rapide des services au profit de l'apprentissage et de l'enseignement, et en nous conformant aux règlements, politiques et conventions collectives applicables.

Enfin, nous nous engageons à appuyer l'ensemble de nos élèves et à assurer leur sécurité, leur bien-être, leur éducation et leur réussite globale, tout en offrant à nos employés un environnement de travail sécuritaire et professionnel.

LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS – TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES

AVRIL 2023 À MARS 2024

	AVRIL 2023 À MARS 2024			
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total d'heures rémunérées	Nombre d'employés pour la période visée
1 Personnel d'encadrement	333 153,57	0,00	333 153,57	206
2 Personnel professionnel	400 792,86	106,84	400 899,70	282
4 Personnel enseignant	2 699 403,91	2 988,15	2 702 392,74	2 861
5 Personnel de bureau, technicien et assimilé	1 807 895,87	2 474,05	1 810 369,92	1 886
7 Ouvriers, personnel d'entretien et de service	428 128,71	22 809,92	450 938,63	317
Total	5 669 374,92	28 379,64	5 697 754,55	5 552

Total d'heures rémunérées 2022-2023	Total d'heures rémunérées 2023-2024
5 772 647,11	5 697 754,55
Seuil à respecter en 2023-2024 = 5 669 167,55 heures rémunérées	Seuil à respecter en 2024-2025 = 5 669 167,55 heures rémunérées (identique à 2023-2024)

AVRIL 2022 À MARS 2023

	AVRIL 2022 À MARS 2023			
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total d'heures rémunérées	Nombre d'employés pour la période visée
1 Personnel d'encadrement	326 167,10	0,00	326 167,10	206
2 Personnel professionnel	397 592,25	85,00	397 677,25	283
4 Personnel enseignant	2 777 167,28	2 556,15	2 779 723,43	2 807
5 Personnel de bureau, technicien et assimilé	1 783 010,25	3 308,39	1 786 318,64	1 880
7 Ouvriers, personnel d'entretien et de service	462 610,93	20 149,76	482 760,69	306
Total	5 746 547,80	26 099,31	5 772 647,11	5 482

RAPPORT ANNUEL

2023-2024



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

www.emsb.qc.ca